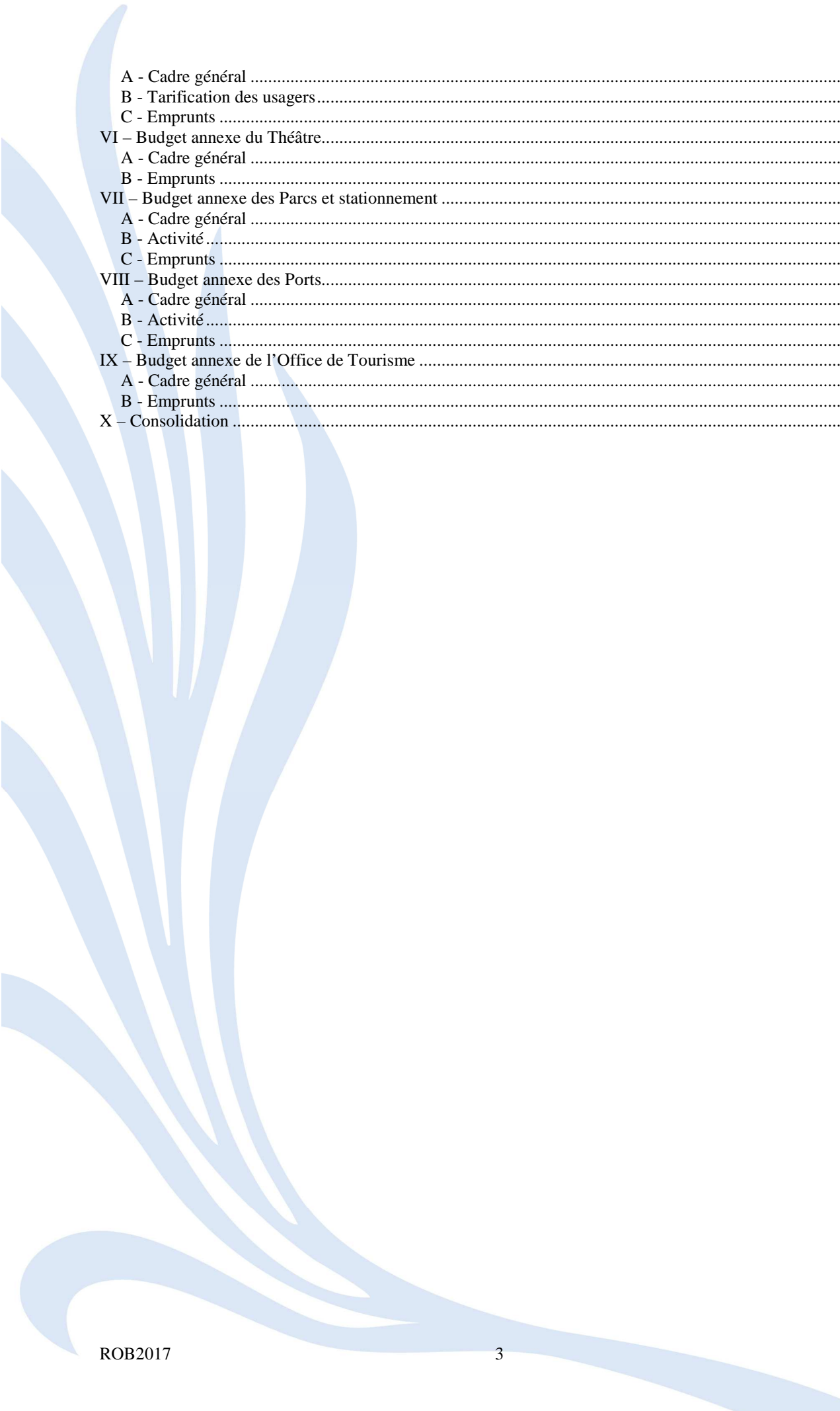


SANARY
SUR MER

Rapport
sur les orientations
budgétaires
2017

Sommaire

I - Préambule	4
A - Cadre général	4
B - Nouveautés introduites par la loi NOTRe	4
C - Remarques liminaires	4
II - Contexte économique.....	5
A - Le Projet de Loi de Finances 2017.....	5
B - Reprise économique en prévision.....	5
C - Eléments de cadrage économique	6
D - Taux d'intérêt historiques et anticipés.....	6
III - Contexte institutionnel.....	6
A - Poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat	6
B - Renforcement des intercommunalités	7
C - L'entrée en vigueur de nouvelles réformes fiscales	7
a) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales	7
b) Révision des valeurs locatives des locaux professionnels.....	8
c) Majoration obligatoire de TFPNB sur les terrains constructibles.....	8
d) Décentralisation / dépenalisation du stationnement payant sur voirie.....	8
e) Elargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA.....	9
f) Diminution du taux de l'impôt sur les sociétés (IS).....	9
g) Réforme de la DGF	9
D - Une approche différente des gestions locales.....	9
IV - Le contexte local : les engagements municipaux.....	10
A - L'impact des mesures nationales sur les budgets communaux	10
B - Fonctionnement.....	11
C - Investissement	11
D - Budgets annexes.....	11
E - Coopération intercommunale.....	12
F - Sincérité et prudence.....	12
V - Budget Principal	12
A - Produits de fonctionnement.....	13
a) Les dotations reçues	13
b) La fiscalité directe	14
c) L'Attribution de Compensation (AC).....	17
d) La fiscalité indirecte	17
e) Les produits des services	18
f) Les autres produits	19
g) Synthèse	19
B - Dépenses de fonctionnement.....	20
a) Les charges de personnel.....	20
b) Les reversements de fiscalité.....	23
c) Les charges de gestion courantes.....	24
d) Les autres charges	24
e) Les charges générales	25
f) Synthèse.....	25
C - La capacité d'autofinancement (CAF).....	26
D - Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement	27
a) Principes généraux.....	27
b) Dépenses d'équipement prévisionnelles.....	28
c) Sources de financement	28
e) Les emprunts	29
IV - Budget annexe de l'Eau	31
A - Cadre général	31
B - Tarification des usagers.....	32
C - Emprunts	32
V - Budget annexe de l'Assainissement	32



A - Cadre général	32
B - Tarification des usagers.....	33
C - Emprunts	34
VI – Budget annexe du Théâtre.....	34
A - Cadre général	34
B - Emprunts	35
VII – Budget annexe des Parcs et stationnement	35
A - Cadre général	35
B - Activité.....	36
C - Emprunts	36
VIII – Budget annexe des Ports.....	37
A - Cadre général	37
B - Activité.....	38
C - Emprunts	39
IX – Budget annexe de l’Office de Tourisme	39
A - Cadre général	39
B - Emprunts	40
X – Consolidation	40

I - Préambule

A - Cadre général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un **débat au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif**, celui-ci intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Il n'appelle pas de vote.

B - Nouveautés introduites par la loi NOTRe

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

C - Remarques liminaires

La commune de Sanary-sur-Mer a pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné, à l'exception des années électorales.

De ce fait, le budget primitif 2017 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2016, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2016 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3^{ème} trimestre 2016 et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2016.

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2017 par le Parlement, qui interviendra fin décembre 2016. Le caractère non définitif de certaines mesures, et de leur impact relatif, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de la collectivité et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ainsi, les bouleversements institutionnels que nos budgets communaux ont ainsi subis depuis 5 ans ont toujours été correctement appréhendés, évalués, mesurés dans leurs impacts, et ont pu être surmontés par des décisions conformes aux orientations présentées au conseil municipal et à la population.

Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

II - Contexte économique

A - Le Projet de Loi de Finances 2017

Le gouvernement a présenté en conseil des ministres, le 28 septembre 2016, le Projet de loi de finances (PLF) pour 2017. Ce dernier PLF du quinquennat Hollande prépare la mise en œuvre de la **retenue de l'impôt sur le revenu à la source** au 1^{er} janvier 2018 et renforce les moyens (7 Md€) dans les domaines prioritaires de l'emploi (2 Md€), la sécurité (2 Md€) et l'éducation (3 Md€). Le texte est actuellement débattu au Parlement. Il pourra faire l'objet d'amendements avant son vote définitif fin décembre 2016.

Malgré une nette hausse des dépenses et une promesse de poursuite des baisses d'impôts, ce PLF prévoit un **déficit public à 2,7%**, soit un retour pour la première fois depuis 10 ans en-dessous de la barre des 3% du PIB (qui serait donc conforme au critère de convergence européen), et une **stabilisation de la dette publique à 96%** du PIB (qui ne serait, pour sa part, toujours pas conforme).

Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, soit 1,5% du PIB. Ce chiffre, souvent présenté comme le niveau nécessaire pour faire baisser le chômage, serait atteint à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages (+1,6%) et de l'investissement des entreprises (+3,5%). Toutefois, le Haut Conseil des finances publiques, organisme indépendant, doute que ces prévisions soient respectées.

B - Reprise économique en prévision

Selon le gouvernement, la reprise se confirmerait en 2016 et en 2017 avec une croissance de +1,5% sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure. L'activité resterait toutefois pénalisée par la détérioration de **l'environnement international** en 2016 (en lien notamment avec les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne) mais celui-ci serait en revanche **plus porteur en 2017** notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes et au rebond américain.

Après trois années d'accélération et un très fort dynamisme en 2015 du fait de la dépréciation notable du change et des mesures de soutien à la compétitivité notamment, **le commerce extérieur** serait moins porteur mais **resterait soutenu** par les mesures de baisse du coût du travail, ainsi que par la reprise progressive de la demande extérieure.

De son côté, la **demande intérieure resterait vigoureuse**, sous l'impulsion notamment de la demande des ménages. La consommation des ménages resterait en effet dynamique compte tenu de la progression de l'emploi marchand.

L'investissement des ménages dans la construction (+0,4% en 2016 puis +2,6% en 2017 après -0,8% en 2015) serait un facteur d'accélération progressive de l'activité. Il serait en particulier soutenu par **l'élargissement du prêt à taux zéro et du contexte de taux bas qui devrait perdurer**. Du côté des entreprises, l'investissement hors construction (+4,9% en 2016 et +4,5% en 2017 après +3,7% en 2015) a progressé depuis 2012 et resterait à un niveau élevé en 2017.

Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, **l'inflation** – qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012 – serait quasi-nulle en 2016 (à +0,1%) et **se redresserait progressivement en 2017** (+0,8%). Il est attendu de cette conjoncture favorable une traduction pérenne sur le front de l'emploi.

C - Eléments de cadrage économique

PLF 2017	2015	2016 prévision	2017 prévision
Taux de croissance du PIB			
Etats-Unis	2,6%	1,5%	2,1%
Zone Euro	2,0%	1,6%	1,5%
France	1,3%	1,5%	1,5%
Prix à la consommation			
Zone Euro	0,0%	0,2%	1,1%
France	0,0%	0,1%	0,8%

D - Taux d'intérêt historiques et anticipés



III - Contexte institutionnel

A - Poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat

Le contexte institutionnel français reste marqué par le plan de redressement des comptes publics de l'Etat, placé sous le regard de Bruxelles puisque, depuis plusieurs années désormais, la France ne respecte pas les critères de convergence relatifs à son déficit public et à sa dette publique.

En 2016, cet assainissement des comptes continuera de reposer pour une large part sur la maîtrise des dépenses publiques. En effet, le plan d'économies de 50 milliards d'euros initialement prévu en 3 ans (2015-2017) entrera dans sa 3^{ème} année.

Les collectivités locales, initialement mises à contribution pour 11 des 50 milliards d'euros en loi de programmation, verront cette année encore chuter leur concours financier (2,8 Md€, après 3,5 Md€ en 2015 et 3,3 Md€ en 2016), au premier rang desquels la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques **sera diminué de moitié** par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Comme en 2015 et en 2016, des mesures doivent être prises pour accompagner les collectivités dans cette transition :

- Augmentation de la péréquation verticale de 317 M€(DSU),
- Stabilisation de la péréquation horizontale : **maintien du FPIC** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) **à son niveau 2016**, à savoir 1 Md€,
- Prolongation du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités créé en 2016, et porté de 1,0 Md€ à 1,2 Md€ en 2017 sous forme de 2 enveloppes :
 - une enveloppe de 600 M€ consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;
 - une enveloppe de 600 M€ destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau exceptionnel de 1 Md€.

Par ailleurs, l'**objectif national d'évolution de la dépense publique locale** (ODEDEL), objectif toujours indicatif et sans valeur contraignante mais globalement respecté les années précédentes, a été actualisé pour 2016 à +2,1% pour les dépenses totales des communes hors remboursement de dette, et à **+1,3% pour les seules dépenses de fonctionnement**.

B - Renforcement des intercommunalités

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur conférant ou transférant, dans un délai relativement court (2017 à 2020), l'exercice de plein droit de compétences majeures : la promotion touristique, l'eau, l'assainissement...

Au sein de chaque ensemble intercommunal, un schéma de mutualisation de services doit avoir été voté pour engager de véritables économies d'échelle sur les territoires, particulièrement sur les fonctions supports.

En outre, les préfets seront amenés à se prononcer prochainement sur les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) relatifs au périmètre des anciens syndicats intercommunaux pour en redéployer le plus grand nombre vers le périmètre d'intervention des EPCI.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier de la coopération réelle sur un territoire intercommunal, est appelé ainsi à prendre une importance déterminante pour la conduite des projets locaux futurs et leur financement.

La future réforme de la DGF attendue pour 2018 devrait en effet inciter fiscalement les collectivités à accroître le mouvement de fusion (qui a fortement repris en 2016, aussi bien de communes (communes nouvelles) ou d'EPCI, que de départements ou de régions).

C - L'entrée en vigueur de nouvelles réformes fiscales

a) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les valeurs locatives cadastrales servant de base à plusieurs impôts directs locaux ont été revalorisées au niveau de l'inflation prévisionnelle pour 2016, c'est-à-dire à 1%, alors que l'inflation réelle 2016 devrait s'établir réellement autour de 0,1%. Celle-ci étant anticipée à 0,8% en 2017, il semble raisonnable d'envisager à ce jour le maintien d'un **coefficient de revalorisation** pour 2017 de 0,8% à 1%.

b) Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été reportée au 1^{er} janvier 2017, et interviendra plus précisément lors de l'établissement des rôles d'impôt à l'automne 2017. Il s'agira de passer d'une évaluation par locaux de comparaison à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives de marché, selon un **barème tarifaire au m²** dans chaque département, en fonction de **nature de locaux** et d'une **sectorisation géographique**.

Etant donné que cette révision est la première à intervenir, il est prévu l'application d'un **coefficient de neutralisation**, chargé de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation et établissements industriels principalement) et celle des locaux professionnels. Ce coefficient cessera de s'appliquer l'année de la prise en compte des résultats de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation.

Par ailleurs, la **durée du lissage** des variations de cotisations d'impôt issues de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été portée de 5 ans initialement, à **10 ans** (c'est-à-dire jusqu'à 2025). Ce lissage sera appliqué **dès le premier euro d'impact pour le redevable**. Un mécanisme temporaire de limitation de moitié des variations de valeurs locatives est également prévu.

Pour tenir compte des situations particulières, les Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) auront la possibilité de moduler les coefficients de localisation jusqu'à plus ou moins 30%. L'administration fiscale pourra être saisie pour rectifier les tarifs d'évaluation manifestement erronés.

La réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est annoncée pour 2018. Cependant, la procédure de révision mise en œuvre pour les locaux professionnels aura pris plusieurs années après l'envoi en masse des formulaires de déclaration aux contribuables.

Si cette révision demeure nécessaire (les bases sont toujours calculées en valeur de 1970 avec un coefficient d'ajustement...), et que la méthode a été éprouvée à l'occasion des locaux professionnels, il s'agit d'une réforme d'envergure de la fiscalité directe locale qui nécessite encore davantage d'accompagnement, et qui pourra difficilement être mise en œuvre d'ici 2018.

c) Majoration obligatoire de TFPNB sur les terrains constructibles

Mise en place pour lutter contre la rétention foncière dans les zones tendues, la majoration obligatoire de la TFPNB établie sur les terrains constructibles est entrée en vigueur en 2015.

Face à la charge excessive subie par les contribuables concernés en automne 2015, le dispositif de majoration obligatoire a été ainsi assoupli, en supprimant la majoration forfaitaire de 10 €/m² et la majoration de 25% de la valeur locative prévues au titre de l'année 2017 et des années suivantes.

Désormais, la **majoration forfaitaire applicable est de 3 €/m²**, avec possibilité de modulation des collectivités pour fixer la majoration entre 1 et 5 €/m². Sauf délibération contraire des collectivités concernées, un abattement de 200 m² sur chaque terrain constructible concerné permet de sortir du dispositif les plus petits terrains.

d) Décentralisation / dépénalisation du stationnement payant sur voirie

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2016 puis au 1^{er} octobre 2016, la décentralisation / dépénalisation du stationnement payant est finalement reportée au 1^{er} janvier 2018, avec le maintien en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2017, du **caractère pénal des infractions** aux règles du stationnement payant, ainsi que la perception des recettes associées au profit de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agira désormais de redevances d'occupation du domaine public.

Selon le Gouvernement, il est nécessaire de reporter l'entrée en vigueur de cette réforme à une date ultérieure compatible avec les délais de mise en place opérationnelle de la réforme du côté de l'Etat en particulier (commission nationale du contentieux du stationnement).

Le report au 1^{er} janvier 2018 permettrait aussi d'avoir une période de préfiguration destinée à laisser aux collectivités la possibilité de passer des conventions avec les services de l'État concernés et notamment avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), afin de valider les dispositifs techniques ainsi que les procédures destinés à garantir le paiement et la perception du **forfait post-stationnement (FPS)**.

e) Elargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2016, budgets annexes compris. Cette assiette élargie a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et réseaux.

f) Diminution du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)

Le taux d'impôt nominal sur les sociétés en France est élevé par rapport aux autres pays de l'Union européenne (UE). Il est en moyenne de 30,18% en Allemagne (impôt sur les sociétés (IS) fédéral de 15% majoré d'un impôt de solidarité et d'un impôt local des entreprises), 20% au Royaume-Uni et 23,2% pour l'UE à 27 (moyenne non pondérée).

Or, le taux d'IS constitue un élément clé des décisions d'investissement des entreprises et son niveau actuel peut donc nuire à l'attractivité de notre territoire. C'est pourquoi, il est proposé au PLF 2017 de **ramener progressivement le taux d'IS à 28% en 2020** pour tous les bénéfices de toutes les entreprises, en quatre étapes :

- dès 2017 pour l'ensemble des PME, jusqu'à 75 000 € de bénéfices ;
- en 2018, pour l'ensemble des entreprises jusqu'à 500 000 € de bénéfices ;
- en 2019, pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 1 Md€ sur l'ensemble de leurs bénéfices ;
- en 2020, pour l'ensemble des entreprises.

g) Réforme de la DGF

Le gouvernement avait inscrit au PLF 2016 une réforme de la DGF du bloc communal, réputée favorable aux deux tiers des communes et groupements. Personne ne pensait que cette réforme aurait pu véritablement en vigueur en 2017. Ce sujet a encore été reporté en 2018, dans une réforme qui pourrait ne plus épouser les contours du projet de réforme précédent.

D - Une approche différente des gestions locales

C'est dans ce contexte que toutes les communes françaises doivent préparer leurs budgets, alors que la fiscalité représente la part essentielle de leurs recettes.

Les « défis nationaux » évoqués lors de notre DOB 2016 devraient donc rester les mêmes en 2017, à savoir concilier la contraction de la ressource, les attentes fortes en matière de services publics, l'effort d'investissement et le soutien au tissu associatif.

Pour 2017, la stabilisation ou la reprise de l'investissement local reste donc conditionnée en premier lieu à la capacité pour les collectivités locales de se reconstituer des marges d'autofinancement.

En parallèle, les communes devront faire face aux nouvelles obligations de **dématérialisation et de modernisation de l'action publique** (par exemple : début de la dématérialisation des factures fournisseurs à compter du 1^{er} janvier 2017).

IV - Le contexte local : les engagements municipaux

Au plan communal, les orientations générales de la municipalité restent globalement inchangées par rapport au précédent DOB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Le budget 2017 sera marqué par **deux modifications réglementaires majeures, budgétairement neutres**, mais qui modifient fortement à la baisse les masses budgétaires :

- individualisation de la gestion du Théâtre au sein d'un budget annexe,
- prise en charge du FNGIR par la CASSB en contrepartie d'une diminution de l'AC.

A - L'impact des mesures nationales sur les budgets communaux

La situation décrite au cours des pages précédentes a une traduction très concrète pour notre commune. En reprenant les principales mesures, nous pouvons observer que la commune de Sanary a dû faire face à une forte diminution de ses recettes de 1,7 M€ en 4 ans (sans compter la baisse des subventions de fonctionnement en provenance de nos partenaires historiques...), ainsi qu'à une augmentation de ses dépenses (nouveaux rythmes scolaires, hausse du prélèvement SRU pour les communes carencées, FPIC...) à hauteur de 1,1 M€.

Mesures nationales	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes en diminution					
DGF	2590	2313	1766	1376	901
Baisse comparée à 2013		-277	-824	-1214	-1689
Pertes de recettes cumulées		-277	-1101	-2315	-4004
Dépenses en augmentation					
FPIC (mis en place en 2012)	116	218	299	488	500
TAP/NAP (Est 200 K€/an)	80	200	200	200	200
Prélèvt brut SRU (Est 2016 et 17)	529	719	889	932	1150
Total	725	1137	1388	1620	1850
Hausse comparée à 2013		412	663	895	1125
Dépenses supplémentaires cumulées		412	1075	1970	3095
Impact des mesures sur l'autofinancement		-689	-1487	-2109	-2814
Impact cumulé		-689	-2176	-4285	-7099

Ainsi, l'impact des mesures nationales peut être évalué à environ 3 M€ par an, soit l'équivalent de 20% des recettes de la fiscalité communale.

En 4 ans, ce sont donc en cumulé 7 M€ dont la commune aura été privée, et qui auraient pu être utilement consacrés à d'autres projets. A ce jour, ces surcoûts ont été supportés :

- pour partie par un recours à la fiscalité (hausse de 7,5% des taux votés en 2014, institution de la majoration de TH pour les résidences secondaires),
- pour partie par une diminution des charges variables de la commune (notamment par les effets de la politique de diminution des emprunts menée depuis 2013 et les économies réalisées),
- ainsi que par un moindre recours à l'investissement par rapport aux années antérieures.

Néanmoins, la commune continue d'assumer ses choix de gestion et ses priorités d'action (éducation, jeunesse, seniors, animations, fleurissement...) et choisit les domaines et les moyens de réaliser des économies. Ainsi, elle ne cherche pas à réduire « à tout prix » certaines dépenses qui participent pour une large part au cadre de vie qu'elle offre, alors même qu'elle a les moyens de les financer, et qu'elle dispose pour ceci de larges marges de manœuvre fiscales et patrimoniales.

B - Fonctionnement

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence malgré la baisse des dotations.

Fort du renouvellement de sa certification depuis octobre 2015 pour une durée de 3 ans, la commune continuera à renforcer ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion).

Cette exigence sera tenue **en maintenant une fiscalité parmi les plus basses** des villes comparables aux plans local et national, alors même que notre commune dispose des revenus moyens par habitant parmi les plus élevés. Cet engagement est rendu possible par une augmentation des taux de fiscalité qui restera **globalement limitée**.

L'évolution de la tarification tiendra compte de la capacité d'autofinancement globale et des spécificités de notre commune en matière de positionnement tarifaire.

Enfin, concernant les services publics et prestations communales réalisées, la commune pourra avoir recours à une gestion internalisée (régie) ou externalisée (prestataires, délégataires de service public) en fonction du **mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance**.

C - Investissement

En investissement, priorité est donnée à l'**amélioration du cadre de vie** et la mise en œuvre du **programme municipal**, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal.

La commune entend tenir compte du contexte économique général dans le choix et la planification de ses investissements (mises aux normes, accessibilité, nécessités de service public...). Par son action, elle contribue ainsi à jouer, aux côtés de l'intercommunalité, un rôle de soutien à l'économie locale.

Par ailleurs, elle poursuivra ses efforts en matière de **recherches de subventions et de nouveaux partenariats** dans les conditions de financement les plus avantageuses possibles.

En matière de logement social, la commune continuera à mobiliser une part importante de sa capacité d'investissement à la **mise en œuvre de solutions permettant de consacrer utilement à la réduction de sa situation de carence**, les sommes qu'elle devrait théoriquement verser en pénalités dues au titre de la loi SRU.

Enfin, le recours à l'emprunt demeurera maîtrisé, de manière à poursuivre la **réduction de l'encours d'emprunts du budget principal** à hauteur de 0,4 M€ par an, tout en continuant à tirer parti des opportunités dégagées par les marchés financiers, et sous contrainte de présenter :

- **une capacité de désendettement inférieure à 12 années,**
- **une durée moyenne des emprunts inférieure à 8 ans.**

D - Budgets annexes

Les budgets annexes constituent des budgets à part entière et financièrement autonomes, qui doivent trouver principalement leur équilibre dans la tarification du service. La logique d'intervention est donc différente.

Le **budget annexe de l'Office du tourisme**, qui est un service public à caractère administratif (SPA), est autorisé à trouver son équilibre dans la subvention que lui verse le budget principal.

Le **budget annexe du Théâtre** nouvellement créé en 2017 sera amené également, alors qu'il sera un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à disposer d'une participation communale autorisée par la loi pour ses missions de service public de diffusion de la culture à tarifs maîtrisés.

Pour les **autres budgets annexes érigés en SPIC**, l'effort de **mise à niveau de l'investissement** déterminera le montant des recettes à percevoir des usagers, à charge pour la commune de fixer les modalités précises de perception de ces recettes en fonction des spécificités de chaque service public (usagers des ports, usagers des parcs de stationnement).

Une **vision consolidée des budgets** sera présentée en fin de document, même si elle est très discutable, compte tenu des principes de gestion différents entre le budget communal et les budgets annexes.

E - Coopération intercommunale

Dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) au 1^{er} janvier 2015, les transports urbains, les transports scolaires, le programme Odyssea et l'École du Développement Durable ont été transférés à l'intercommunalité.

L'Ancien Chemin de Toulon a, par ailleurs, été intégré dans la voirie d'intérêt communautaire courant 2015. L'ensemble de ces changements a un impact budgétaire sur l'Attribution de Compensation, que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a déterminé et sur lequel la commune a délibéré le 28 septembre 2016.

De la même manière, de nouveaux projets de statuts de la CASSB sont en cours d'approbation pour 2017, afin d'être en conformité avec les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération prévues dans la loi NOTRe, et notamment la promotion touristique.

D'ici 2020, les compétences Eau, Assainissement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devraient également être transférées à la CASSB, ce qui modifiera l'organisation actuelle de ces compétences entre services municipaux et syndicats intercommunaux.

De manière temporaire, une partie des compétences transférées pourront continuer à être exercées par les communes par le biais de **conventions de gestion**, et ainsi donner lieu à refacturations jusqu'à la prise effective de ces compétences (personnels dédiés, principalement) par la CASSB.

Enfin, un **schéma de mutualisation de services** a été adopté le 24 février 2016 pour approfondir la coopération intercommunale, optimiser le coût et l'efficacité de certains services communs ou transférés, et ainsi prétendre au bénéfice des incitations fiscales prévues par les pouvoirs publics. Aucune mesure d'impact budgétaire n'est encore proposée à ce stade, mais une partie des chantiers de mutualisation a d'ores et déjà été lancée (médiathèques, informatique, portail touristique, groupements de commande...), avec des premières réalisations attendues en 2017.

Dans cette attente, la commune continuera à assurer, en 2017 et les années suivantes jusqu'à leur transfert, la gestion de toutes ses compétences en bon père de famille, comme si elle avait toujours dû les conserver.

F - Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière, budgétaire et fiscale établie en toutes sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent.

V - Budget Principal

A - Produits de fonctionnement

a) Les dotations reçues

Le chapitre des dotations illustre parfaitement la situation de **raréfaction de la ressource** avec laquelle doivent composer toutes les collectivités françaises, appelées à participer au redressement des comptes publics de la nation. En 5 ans, la commune aura été privée de 2,5 M€ de ressources annuelles.

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
DGF	2590	2313	1776	1376	901	610	500
Allocations Compensatrices	289	279	301	237	250	235	220
Autres	703	610	543	504	466	461	456
FCTVA "fonctionnement"					24	24	24
74 - Dotations	3582	3202	2620	2117	1641	1330	1200

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2016, Sanary a perçu 1376 K€ de DGF : 1193 K€ de dotation forfaitaire et 182 K€ d'inattendus de dotation nationale de péréquation (DNP), la commune ayant profité d'un effet de seuil. Il est prudent d'envisager une non-reconduction de la DNP en 2017. Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoyant une baisse de moitié de la réduction annuelle au redressement des comptes publics, la prospective 2017 anticipe une baisse de 292 K€ de la dotation forfaitaire perçue en 2016, soit un montant de 901 K€.

La DGF devant être réformée à compter de 2018 selon des règles encore inconnues à ce jour, la prospective à partir de 2018 prévoit une baisse de la deuxième moitié de DGF initialement prévue pour 2017, puis une stabilisation du montant.

→ Les Allocations compensatrices

Les Allocations compensatrices correspondent à la compensation partielle par l'Etat des exonérations de taxes directes locales liées à des dispositions fiscales nationales. La compensation des exonérations de taxe d'habitation représente l'essentiel de ces allocations (266 K€ sur 301 K€ en 2015). Elle consiste en la prise en charge par l'Etat des bases communales exonérées de l'année précédente, calculées au taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune.

La mesure visant à maintenir les exonérations de taxes d'habitation en 2015 et 2016 pour les foyers exonérés en 2014 qui avaient vu leurs exonérations remises en cause dans le rôle général de 2015, devrait accroître en 2017 les allocations compensatrices de TH d'environ 30 K€. Néanmoins, la programmation de leur retour à l'imposition sur les 2 années suivantes devrait progressivement ramener la compensation à son niveau initialement prévu pour 2016. Par ailleurs, les autres compensations sont progressivement remises en cause dans le cadre de l'arbitrage global des concours financiers de l'Etat (19 K€ en 2016, contre 45 K€ en 2015).

La prospective anticipe donc une poursuite de ces principes.

→ Autres dotations

Les autres dotations consistent en :

- la **participation de la CAF** au contrat enfance et jeunesse de la collectivité, pour environ 320 K€ considérés stables dans la prospective,
- la participation de l'Etat, pour environ 80 K€ considérés stables dans la prospective, au **financement des nouveaux rythmes scolaires, bien que cette participation ne compense pas le coût de revient de ce nouveau dispositif imposé aux communes,**

- la **participation des communes limitrophes aux frais de scolarité** de leurs enfants accueillis dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Sanary, pour environ 20 K€ considérés comme stables dans la prospective,
- les **autres dotations diverses** (recensement de la population, élections, fruit à la récré, CLAS...) et les rares **subventions de fonctionnement** restantes en provenance du Département ou de la Région (Cuvée de Sanary, Sanary sous les Etoiles), considérées en légère diminution dans la prospective,
- l'application du **FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux**, mesure mise en place en 2016, et estimée à 24 K€ sur la base de la prévision 2016, considérée comme stable dans la prospective.

b) La fiscalité directe

La fiscalité directe constitue la principale ressource budgétaire de la commune et se compose des **cotisations communales** perçues sur 3 taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Conformément aux engagements municipaux, la modération des taux communaux permet d'ajuster annuellement leur niveau de manière à compenser l'évolution des autres postes budgétaires, de manière à piloter efficacement ses ratios de gestion **en prélevant le contribuable « au plus juste »**.

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Taxe d'habitation	6305	6783	6994	6925	7190	7466	7563
Maj° résidences secondaires				424	440	457	463
Taxe sur le foncier bâti	6783	7425	7554	7671	7965	8270	8378
Taxe sur le foncier non bâti	67	71	71	70	73	75	76
Produits hors rôle général	87	34	56				
73 - Fiscalité directe	13242	14313	14675	15090	15668	16269	16480

→ L'évolution des bases

La principale difficulté pour 2016 était d'évaluer les bases d'imposition en matière de taxe d'habitation, du fait du maintien des exonérations pour certains foyers fiscaux décidée par le gouvernement fin 2015. Comme rappelé dans la 1^{ère} Décision Modificative 2016, les services fiscaux avaient alerté les communes sur la possibilité de surévaluation des bases notifiées 2016 d'environ 2%.

La commune avait estimé l'impact de cette surévaluation à 88 K€ en fonction des situations d'exonérations figurant aux rôles de 2015, et avait mis de côté les crédits correspondants. Selon les premiers chiffres communiqués, l'impact 2016 serait bien confirmé à 87 K€.

La prospective table sur des **bases fiscales en croissance de 1,3% par an**, sous l'effet conjugué :

- de la **hausse du coefficient forfaitaire** voté par le Parlement (anticipé à 0,9% pour 2017, et considéré constant, car voisin de l'inflation prévisionnelle pour les années futures),
- et de la **variation physique des bases** pour 0,4%, prudente en regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles, aux extensions de constructions existantes et à l'amélioration de la fiabilité des bases, mais dépendant aussi, à la marge, des mesures nationales (exonérations, plafonnements), en particulier pour la TH.

La principale nouveauté en 2016 a résidé dans l'application de la **majoration de 20%** de la cotisation communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à la résidence principale, décidée en séance du conseil municipal le 23 septembre 2015. Cette majoration, instituée par les pouvoirs publics pour compenser la baisse des dotations dans les communes, et mise en œuvre en particulier dans les communes touristiques, rapporte à la commune plus de **420 K€ par an compte tenu du poids des résidences secondaires** dans le parc de logements. La commune avait pu différer la perception de cette taxe en 2015.

→ L'évolution des taux

	2013	2014	2015	2016	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Taxe d'habitation	10,76%	11,57%	11,57%	11,51%	11,80%	12,09%	12,09%
Taxe sur le foncier bâti	18,40%	19,78%	19,78%	19,68%	20,17%	20,68%	20,68%
Taxe sur le foncier non bâti	57,51%	61,83%	61,83%	61,51%	63,05%	64,62%	64,62%

Compte tenu de la hausse des taux de 7,5% votée en 2014, le gel des taux voté en 2015, puis la baisse de 0,5% votée en 2016 (contre une hausse de 2,5% initialement prévue, grâce à une recette fiscale inattendue), les engagements électoraux autorisent d'augmenter les taux jusqu'à 8,4% à horizon des 3 prochaines années.

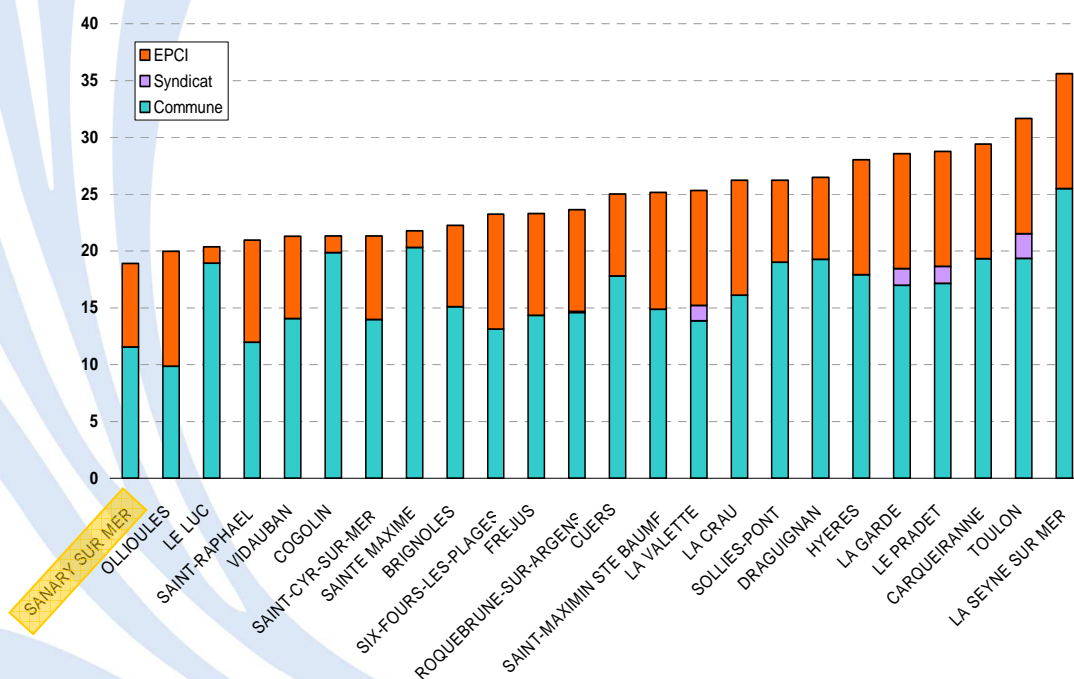
Il est proposé prospectivement une hausse des taux de seulement 2,5% en 2017 et 2018, qui suffit à tendre, à ce jour, vers la situation souhaitée par la commune à l'horizon 2019.

Cette prospective fiscale préserverait ainsi la modération dont bénéficie notre commune, qui se maintiendrait donc **parmi les villes du Var et de France les moins imposées**. En effet, ainsi qu'en témoignent les graphiques qui suivent, les hausses envisagées ne modifient pas le positionnement fiscal de notre commune dans l'hypothèse, très peu probable, où les autres communes n'augmentaient pas également leurs taux face à cette situation nationale.

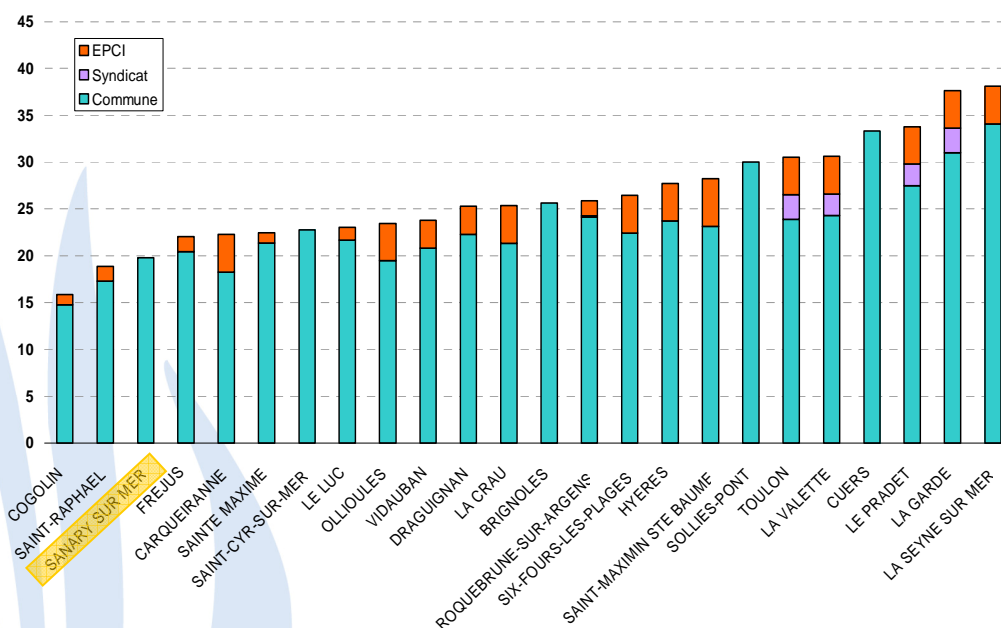
L'impact d'une augmentation des taux de 2,5% sur le logement moyen sanaryen représente en 2017 une hausse de 13 € sur la taxe d'habitation (soit moins de 0,04 € / foyer / jour), et de 11 € sur la taxe foncière (soit 0,03 € / foyer / jour).

Impact sur la cotisation communale d'une variation d'un même taux de + 2,5% pour le logement moyen sanaryen (VLM = 4418) <small>(foyer en résidence principale ne bénéficiant d'aucun abattement ni plafonnement)</small>	Sanary 2016	Moyenne Var 2015 (bloc communal)	Moyenne France 2015 (bloc communal)	Ville du Var présentant les taux 2015 les plus élevés
Taxe d'Habitation	508 € → 521 € + 13 €	710 € → 727 € + 17 €	744 € → 763 € + 19 €	1127 € → 1155 € + 28 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	435 € → 446 € + 11 €	516 € → 529 € + 13 €	453 € → 465 € + 12 €	753 € → 772 € + 19 €

Taux de Taxe d'Habitation 2015 des villes du Var



Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2015 des villes du Var



La simple application des moyennes de taux nationales permettrait d'enregistrer annuellement un produit fiscal supplémentaire de 3,7 M€, équivalent à ¼ denos recettes fiscales directes actuelles (15,1 M€).

L'application des taux les plus élevés du département procurerait un supplément de recettes de 14,5 M€

Taux	Sanary 2016	Moyenne Var 2015 (bloc communal)	Moyenne France 2015 (bloc communal)	Ville du Var présentant les taux 2015 les plus élevés
Taxe d'Habitation	11,51 %	23,40 %	24,19 %	25,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19,68 %	23,35 %	20,52 %	34,11 %
Produit fiscal supplémentaire annuel que dégagerait l'application de ces taux	-	+ 4,3 M€	+ 3,7 M€	+ 14,5 M€

→ Politique d'abattement

La politique d'abattement de la commune est considérée comme **inchangée**. En effet, en matière de taxe d'habitation, la commune n'applique pas d'abattement général à la base et applique les abattements minimaux pour les personnes à charge.

Pourtant, la modération de ses taux et l'importance de sa valeur locative moyenne lui permet de figurer parmi les villes du Var les moins imposées pour le logement sanaryen moyen, après prise en compte des politiques municipales d'abattement. En outre, elle maintient l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste au maximum autorisé, soit 15%.

Par ailleurs, la commune ne revient pas sur les exonérations qu'elle a accordées, notamment en matière de taxe foncière non bâtie où elle entend favoriser l'agriculture selon le mode de production biologique.

Il n'est pas tenu compte de la majoration de taxe foncière non bâtie pour les terrains constructibles dans la prospective.

c) L'Attribution de Compensation (AC)

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
73 - AC (CASSB)	7335	7353	7387	7263	4340	4340	4340

L'Attribution de compensation (AC) est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la CASSB, après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relative aux méthodes de calcul retenues. Cette recette assure donc la **neutralité budgétaire des transferts de compétence**, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert de compétence.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2016, le rapport de la CLECT a été approuvé, faisant état d'une nouvelle diminution de l'AC de 71 K€ en année plénière suite aux nouveaux transferts intervenus.

Ces évaluations ne remettent pas en cause l'application des conventions de gestion temporaires déjà conclues pour assurer la continuité du service public en ce qui concerne la compétence transport. Ces conventions prévoient en effet une refacturation des prestations réalisées par la commune pour le compte de l'EPCI, et ce jusqu'à la reprise effective par l'EPCI de la compétence dans tous ses aspects.

La **prise en charge du FNGIR par la CASSB en lieu et place de la commune** explique la baisse, compensée dépenses de fonctionnement (cf. pages suivantes), prévue à compter de 2017.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte se compose essentiellement des droits de mutation, des droits de place et de voirie, de la taxe sur l'électricité, de la taxe de séjour et d'autres recettes (taxe sur la publicité, redevances diverses d'occupation du domaine public). L'année 2016 se démarque par l'encaissement d'une recette exceptionnelle, qui avait justifié la baisse des taux de fiscalité directe.

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Droits de mutation	1564	1630	1656	1853	1700	1717	1734
Droits de place et de voirie	1160	1245	1403	1700	1300	1313	1326
Taxe sur l'électricité	548	545	546	540	540	545	551
Taxe de séjour	177	177	311	240	230	232	235
Autres	90	94	202	96	80	81	82
73 - Fiscalité indirecte	3539	3691	4118	4429	3850	3889	3927

→ Les droits de mutation

Le ralentissement des transactions immobilières les années précédentes et la forte reprise constatée cette année, à la faveur du contexte de taux historiquement bas, démontrent la volatilité de cette « taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux » pour la commune, mais aussi son orientation favorable. Elle est estimée prospectivement comme stable (+1% par an) aux environs de 1,7 M€ par an.

→ Les droits de place et de voirie

Une délibération annuelle votée en décembre révisé les conditions tarifaires s'appliquant aux occupations du domaine public. Il est envisagé pour 2017 des évolutions de tarifs différenciées selon les natures d'occupation, globalement autour de 2,5%. Par ailleurs, une part relative de la recette annuelle, les droits de premier établissement, dépend fortement de facteurs extérieurs à la commune, ce qui justifie la prudence de nos prévisions (1,3 M€) et leur taux de croissance prévisionnel (1%).

→ Taxe sur l'électricité

Cette taxe a été réformée à deux reprises par suite de la loi NOME. La relative stabilité de la consommation électrique de l'ensemble des acteurs sur le territoire communal explique donc la stabilité de la prévision, aux alentours de 540 K€, et une croissance prévisionnelle de 1%.

→ Taxe de séjour

Cette taxe a été réformée en fin d'année 2014 et mise en application par la commune en 2015. Les tarifs votés sont les tarifs maximum prévus par les textes, compte tenu :

- des modalités de révision futures,
- du souhait d'homogénéité des positionnements tarifaires vis-à-vis des différentes catégories,
- de la nécessité d'équilibrer par la taxe de séjour les dépenses relatives au tourisme, en premier lieu la subvention communale à l'Office de Tourisme.

Il convient néanmoins de rappeler que la taxe de séjour est applicable sur une période de taxation de seulement 3 mois par an dans notre commune, calculée forfaitairement en fonction de la durée de mise en location réelle de l'hébergement, du type et du classement de l'hébergement et de la capacité d'hébergement déclarée.

Après la hausse de 2015, nous anticipons une diminution des déclarations ou des classements des hébergements en 2016 par souci de prudence, suivie d'une croissance de 1%. L'inscription budgétaire inclut la part départementale de 10%, qui fait l'objet d'un reversement l'année suivante.

e) Les produits des services

Les produits des services se composaient, jusqu'alors, pour moitié des recettes de billetterie des spectacles au Théâtre Galli, pour un quart des refacturations des charges du Budget général aux Budgets annexes et au CCAS, et pour le quart restant d'autres produits divers.

En 2017, ce chapitre budgétaire évoluera, du fait de l'individualisation des opérations du Théâtre au sein d'un budget annexe, mais aussi du fait de la réintégration dans le budget de la commune des recettes d'horodateurs jusqu'ici comptabilisés sur le budget annexe des Parcs et stationnement.

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Recettes Théâtre Galli	800	993	920	1000			
Concessions funéraires	318	186	199	172	138	138	138
Refacturations CASSB	521	0	0	74	64	64	64
Refacturations BA, CCAS	473	487	505	502	500	500	500
Recettes horodateurs					130	230	230
Autres produits	304	301	396	252	168	168	168
70 - Produits et ventes	2416	1967	2020	2000	1000	1100	1100

→ Concessions et redevances funéraires

Ces recettes sont globalement liées aux fins de renouvellement des concessions, mais dépendent de facteurs que la commune ne maîtrise pas : délai réglementaire de 2 ans laissé aux familles pour se prononcer sur le renouvellement ou non, moindre attachement des nouvelles générations au funéraire et modification des pratiques (incinérations), ainsi que le non renouvellement des emplacements en pleine terre. Il est donc estimé pour 2017 une recette plus prudente, considérée ensuite comme stable.

→ Refacturations à la CASSB

Le poste des Refacturations à la CASSB avait été important en 2013 au moment de l'adhésion, afin qu'il y ait continuité du service public : les premiers mois de fonctionnement des nouvelles compétences ayant été assurés par la commune au travers d'une convention de remboursement de charges. A ce stade, les refacturations prévues désormais sont liées au maintien des conventions provisoires de gestion suite au transfert des compétences (transports urbains et scolaires, à ce jour). Bien que ces conventions devraient prochainement arriver à terme avec la reprise effective des compétences par la CASSB, les dépenses faisant l'objet d'une refacturation sont maintenues également dans la prospective, de sorte que l'impact budgétaire est neutre.

→ Refacturations des budgets annexes et CCAS

L'individualisation des budgets annexes et du CCAS ne permettant pas de prendre directement en charge l'ensemble des coûts qu'exigerait leur individualisation, et notamment le coût des fonctions support générales que la commune assure pour leur compte sans pouvoir dissocier techniquement ou comptablement les mandats correspondants, une refacturation des charges engagées est pratiquée en fin d'année. Il est prévu une refacturation stable, correspondant à une stabilité de moyens fournis.

→ Recettes des horodateurs

Elles ont été estimées à 130 K€ pour 2017, compte tenu des statistiques 2016. Les conséquences de la dépenalisation du stationnement en 2018 dans le cadre de la loi MAPTAM ont été simulées à 100 K€ à ce jour, déduits parallèlement des recettes prévues d'amendes de police. A ce jour, la commune n'envisage pas de recourir à une prestation de services et pense confier ces missions à la police municipale. Néanmoins, tout surcoût ultérieur généré par cette mesure ou par les modalités de son organisation, quel que soit le mode de gestion retenu, conduirait à ajuster les montants de redevances horodateurs, aux fins de neutralité budgétaire.

→ Autres produits

Les autres produits concernent la refacturation des fluides dans le cadre de la DSP de la restauration (42 K€), de l'utilisation de la piscine par d'autres commune (71 K€), des taxations foncières incombant à d'autres entités (délégataires, occupants), ou encore diverses redevances diverses d'occupation du domaine public (réseaux, salles municipales, médiathèque, sentier sous-marin), ainsi que la revente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques du gymnase Brunel. Les changements de modalité d'encaissement des recettes de transport scolaire expliquent l'essentiel de la variation observée.

f) Les autres produits

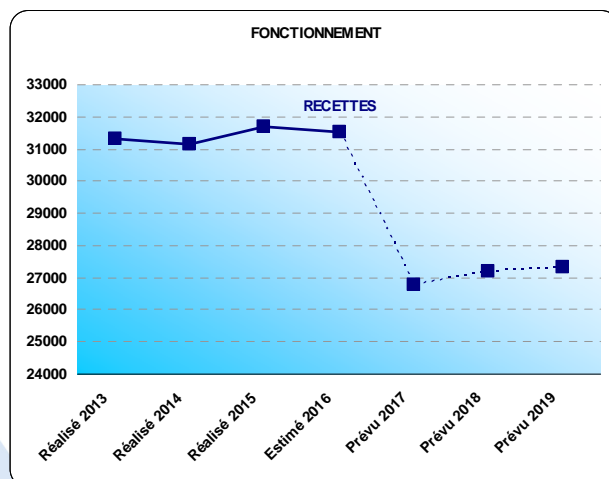
	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
013 Atténuation de charges	265	142	200	218	112	112	112
75 Revenus des immeubles	297	214	219	150	147	147	147
77 Produits exceptionnels	652	240	406	216	30	30	30
78 Reprises de provisions	0	36	44	63	0	0	0
Autres produits	1214	632	869	647	289	289	289

Les autres produits se composent :

- des **remboursements de salaires** d'agents par d'autres organismes (assurances statutaires, cotisations sociales des agents détachés) ; il faut noter que la commune a modifié en 2016 les garanties retenues dans le cadre des assurances statutaires, en fonction du ratio bénéfice / prime, ce qui diminue les perspectives des remboursements moyens historiques ;
- des **revenus des immeubles** et des redevances versées par les délégataires de services publics (environ 150 K€) ;
- de **produits exceptionnels**, constitués historiquement des cessions d'immobilisations et des remboursements de sinistres aux biens ; la prospective table sur une prévision prudente ;
- des **reprises sur provisions** : bien qu'il reste à ce jour des crédits de provisions constituées, la prospective anticipe un scénario prudent d'absence de reprises.

g) Synthèse

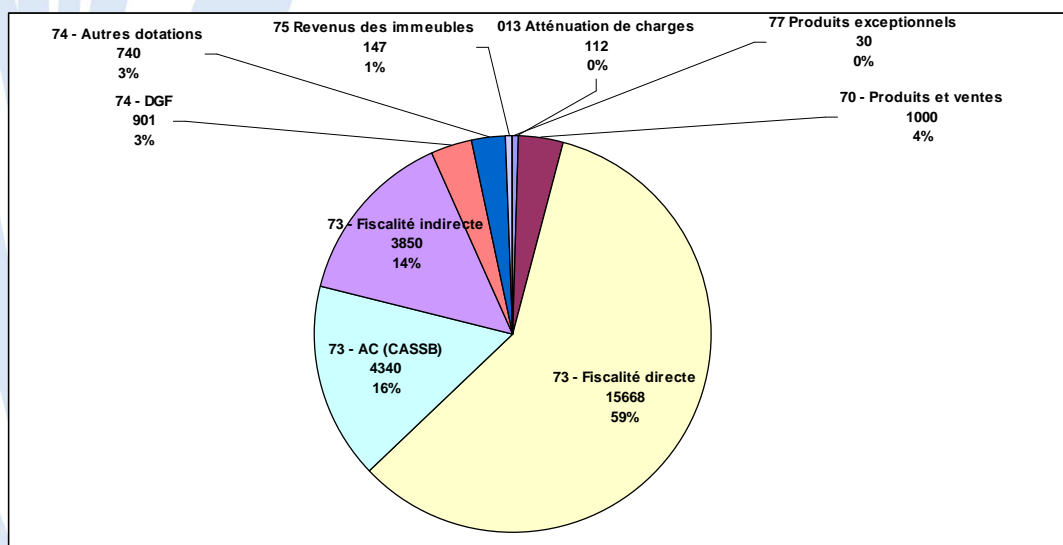
	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
013 Atténuation de charges	265	142	200	218	112	112	112
70 - Produits et ventes	2416	1967	2020	2000	1000	1100	1100
73 - Fiscalité directe	13242	14313	14675	15090	15668	16269	16480
73 - AC (CASSB)	7335	7353	7387	7263	4340	4340	4340
73 - Fiscalité indirecte	3539	3691	4118	4429	3850	3889	3927
74 - DGF	2590	2313	1776	1376	901	610	500
74 - Autres dotations	992	889	844	741	740	720	700
75 Revenus des immeubles	297	214	219	150	147	147	147
77 Produits exceptionnels	652	240	406	216	30	30	30
78 Reprises de provisions	0	36	44	63	0	0	0
Recettes réelles de fonct.	31328	31158	31689	31546	26788	27216	27337



Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2017 accusent une baisse d'environ 5 M€ par rapport au CA2015, sous l'effet principal :

- du transfert du FNGIR à la CASSB (3 M€),
- de l'individualisation des activités du théâtre au sein d'un budget annexe (1 M€),
- de la baisse de DGF (0,9 M€), ne représentant plus que 3% des recettes de fonctionnement.

En proportion, la fiscalité directe communale représente désormais 59% des recettes, proportion qui traduit une faible diversité des ressources communales, avec un niveau de fiscalité très faible, comme indiqué dans les lignes précédentes.



B - Dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail.

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement).

→ Politique générale

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite de l'optimisation des charges de personnel directes (Salary figure parmi les villes comptant la part de charges de personnel dans les dépenses les plus faibles en France, signe de la souplesse de son fonctionnement),
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Recrutement de personnel saisonnier en raison du caractère touristique de la commune,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu.

→ Structure des effectifs

ETP	31/12/2015			Estimé 31/12/2016			Prévu 31/12/2017		
	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total
Ville	219,30	19,89	239,19	217,23	24,91	242,14	226,23	24,91	251,14
Eau / Asst	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-
Parcs	4,00	2,00	6,00	5,00	2,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Port	5,00	2,00	7,00	5,00	0,74	5,74	5,00	0,74	5,74
Tourisme	4,00	1,00	5,00	4,00	2,50	6,50	4,00	2,50	6,50
Total	233,30	24,89	258,19	231,23	30,15	261,38	240,23	30,15	270,38

L'évolution des effectifs reste **maîtrisée sur l'ensemble des budgets**. On compte environ 261 ETP en projection fin 2016.

Par ailleurs, la variation devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées ; or, par prudence, la commune n'a pas considéré de départs. En effet, la plupart d'entre eux revêtent un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une **tendance au rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois depuis la mise en place de la réforme des retraites.

Les entrées sont davantage prévisibles et concernent 9 ETP. Néanmoins, la commune s'expose au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact éventuel des futurs schémas de mutualisation.

→ Durée effective du temps de travail

Temps de travail		31/12/2015	Estimé 31/12/2016	Prévu 31/12/2017
Cycle 1	Agents effectuant 39h hebdomadaires	18	17	18
Cycle 2	Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	97	97	99
Cycle 3	Agents annualisés	143	147	153
Total		258	261	270

La majorité des agents de la collectivité sont annualisés : ils effectuent la durée annuelle légale du travail selon des horaires aménagés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

→ Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Elles représentent 44 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 170 €/a/agent).

K€	31/12/2015	Estimé 31/12/2016	Prévu 31/12/2017
Adhésion au COS Méditerranée	27	28	29
Jouets Noël enfants personnel / Arbustes médailles travail	4	4	4
Repas du personnel	13	13	13
Avantages en nature	13	15	15
Astreintes	29	22	16
Total	86	82	77

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 15 K€ par an.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 25 K€.

→ Evolution de la structure et du montant des dépenses

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Rémunérations (64111&64131)	5249	5374	5556	5700	5730	5845	5960
NBI, SFT & IR (64112)	194	195	193	200	200	204	210
Autres indemnités	716	709	766	785	790	806	822
Cotisations / charges	2567	2907	2796	2866	2880	2939	2999
Primes assur. statutaires	151	152	167	49	50	50	50
Médecine du travail	25	24	30	30	30	30	30
Charges de personnel	8902	9361	9508	9630	9680	9874	10071

Les évolutions prévisionnelles en termes de charges de personnel tiennent compte, pour 2017, de la prospective des effectifs et de l'individualisation, dans le futur budget annexe du Théâtre, des personnels qui étaient affectés au budget de la commune jusqu'alors.

Il est ensuite retenu une **variation annuelle de 2%**, correspondant à l'effet global :

- du glissement vieillesse-technicité (GVT), tenant notamment compte de l'évolution de carrière des agents,
- du résultat de mesures gouvernementales (revalorisation de certaines catégories, revalorisation du SMIC...) ou légales (stagiairisation, validation de services),
- de la revalorisation de 0,6% du point d'indice de la fonction publique, considéré ensuite comme gelé pour le reste de la prospective,
- du recours ponctuel aux saisonniers, non titulaires ou remplacements (maladies, congés maternités...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 200 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant.

→ Précisions sur le personnel des Délégations de Services Publics

Le budget communal compte à ce jour 4 services publics effectivement confiés en délégations de services publics (DSP).

Les charges de personnel affectées à ces DSP, selon les rapports annuels 2015, s'établissent comme suit :

RAD 2015 (K€)	Ch personnel	Dép réelles	% perso
Athanée	21	44	48%
Péri/extrascolaire	681	1216	56%
Piscine	464	910	51%
Restauration	370	738	50%
Total	1536	2908	53%

Les charges de personnel déléguées correspondent donc à 1,5 M€, soit 16% du montant des charges en régie. Néanmoins, la pertinence de cette analyse ne vaut qu'en réintégrant également les autres dépenses de ces DSP dans le budget communal, ce qui signifierait en l'occurrence que ces services seraient gérés en régie au même coût.

En retraitant donc de cette manière les comptes 2015, les charges de personnel passeraient seulement de 34,6% à 36,3% des dépenses de fonctionnement. En d'autres termes, **ce retraitement** (qui n'est fait par aucune commune et dont les ratios nationaux ne tiennent pas compte, au vu de la liberté de choix des modes de gestion de chaque commune) **ne modifierait en rien notre situation de modération des charges de personnel.**

Il en sera de même concernant les futurs services publics pour lesquels la commune aura choisi ce même mode de gestion.

b) Les reversements de fiscalité

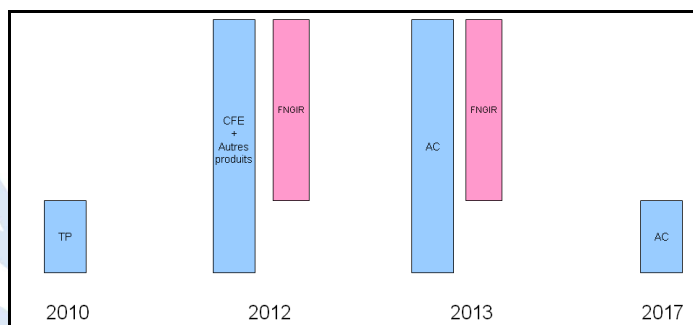
	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
FNGIR	2976	2976	2976	2976			
FPIC	116	218	299	488	500	600	700
014 Reversements fiscalité	3092	3194	3275	3464	500	600	700

Les deux reversements de fiscalité jusqu'alors comptabilisés concernaient des créations récentes :

- La **contribution de la commune au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) faisait suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2012.

Notre commune est contributrice car elle a été « gagnante » d'environ 3 M€ après réforme, dans la mesure où son tissu fiscal se composait essentiellement de ménages. En contrepartie, elle doit donc « rendre » aux communes placées en situation inverse le gain réalisé à l'époque où la commune était encore « isolée ». Dans la mesure où ce gain, gelé en valeur 2012, est intervenu avant l'adhésion de la commune à la CASSB, il devrait théoriquement être compensé par cette dernière, compétente en matière de fiscalité Professionnels. Le législateur n'ayant pas prévu de cas d'automaticité, ce reversement a donc été compensé jusqu'en 2016 dans l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CASSB (vue plus haut dans les produits de fonctionnement), dans l'attente d'une **régularisation intervenue en septembre 2016 et applicable en 2017.**

Ce sera désormais la CASSB qui s'acquittera de cette contribution en lieu et place de la commune, en contrepartie d'une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation, ce qui assure la neutralité budgétaire de l'ensemble malgré la baisse des masses budgétaires, comme le montre le graphique ci-dessous (recettes en bleu, dépenses en rose) :



- La **contribution de la commune au FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), créé en 2012 pour organiser un étage de péréquation supplémentaire tenant compte des différences de potentiels financiers et de revenus par habitant.

Cette péréquation existe aux niveaux communal et intercommunal. Notre qualité de commune contributrice tient au fait que notre potentiel financier agrégé (PFIA) est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national (PFIAM). Au-delà des règles de répartition, le fonds était doté de 150 M€ en 2012 au plan national, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016. **Son gel en valeur pour 2017 annoncé en PLF permet à la commune d'anticiper une hausse moins brutale**, puisque ce fonds devait encore croître de 20%. Les inconnues relatives à la péréquation horizontale sont telles que la prospective tient compte d'une nouvelle augmentation en 2019.

c) Les charges de gestion courantes

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Indemnités élus, charges	190	209	226	234	240	245	250
Cotisation SDIS	945	953	957	830	704	578	580
Cotisations SIEEOV, SIRGV	153	198	396	512	550	550	550
Subvention CCAS	763	241	421	750	750	750	750
Subvention Office Tourisme	250	250	208	250	250	250	250
Subvention Théâtre					420	420	420
Subventions associations	574	611	672	582	540	540	540
Autres charges, non valeurs	158	77	108	88	100	100	100
65 Ch de gestion courante	3033	2539	2988	3246	3554	3433	3440

Les principales variations concernent principalement :

- le **contingent obligatoire de la commune au SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours), révisé à la baisse suite à la nouvelle méthode entreprise par le SDIS ;
- la **cotisation au SIEEOV**, marquant la poursuite du programme d'opérations d'électrification engagé jusqu'à aujourd'hui en partenariat entre la commune et le SYMIELEC Var, financées jusqu'ici principalement par étalement de charges annuelles intégrées à la cotisation ; la possible dissolution du SIEEOV dans le cadre du SDCI pourrait nous amener à concevoir une autre organisation ;
- la **subvention au CCAS**, finançant l'essentiel de son budget, qui est établie annuellement en cohérence avec les budgets prévisionnels de ce dernier ; néanmoins, ce montant prévisionnel peut être revu au cours de chaque année en fonction de l'exécution réelle du budget du CCAS ;
- les **subventions aux associations** sont orientées en baisse « apparente » après avoir fortement augmenté les années précédentes : il s'agit principalement de l'arrivée à échéance de précédentes conventions et de moindres demandes pour 2017 effectuées par les associations, puisque la plupart des dossiers de demande ont déjà été remis à la commune pour le 30 septembre 2016 ;
- le versement d'une **participation au budget annexe du Théâtre** (cf. pages précédentes).

d) Les autres charges

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
66 - Charges financières	2071	1976	1756	1681	1540	1500	1460
67 - Charges exceptionnelles	89	87	84	60	87	90	90
68 - Provisions	163	0	0	50	50	50	50
Autres charges	2323	2063	1840	1791	1677	1640	1600

Les **intérêts des emprunts** sont orientés à la baisse, du fait de la politique de désendettement de la commune menée depuis 2013, y compris avec le financement des nouveaux emprunts prévus à compter de 2017 (cf. section d'investissement), les arrivées à échéance des anciens emprunts étant par ailleurs remplacées par des nouveaux emprunts en capital moins important et à des taux inférieurs.

Les **charges exceptionnelles** enregistrent essentiellement la remise de bourses aux jeunes pour la poursuite des études supérieures et la conduite automobile.

Les **constitutions de provisions** sont estimées à 50 K€ par an, de manière prudente compte tenu de l'historique de la commune en la matière. En cas de survenance d'un événement prévu par la loi, susceptible d'entraîner des conséquences financières pour la commune qu'elle n'aura pas déjà prévues dans ses crédits annuels (contentieux, admission en non valeurs...), celle-ci procèdera au moins annuellement, obligatoirement par délibération, à une mise à jour de son encours de provisions.

e) Les charges générales

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
011- Ch à caract général	8665	8715	9183	9619	7920	8000	8100

Les charges générales constituent essentiellement des recours à des prestataires. Elles sont donc fortement liées aux procédures de la **commande publique**, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Leur niveau 2017 a été fixé à 7,9 M€, en baisse de 1,7 M€ en comparaison du voté 2016 à ce jour, et enlègue augmentation par la suite (1%) pour tenir compte de l'inflation.

Si le transfert de l'activité Théâtre vers un budget annexe explique une grande partie de la baisse (1,3 M€ sur les 1,7 M€), **le restant (0,4 M€) provient de l'effort de réduction des dépenses** du budget de la commune pour absorber la baisse des recettes, compte tenu des **ratios de gestion recherchés** et de l'évolution des autres postes de dépenses.

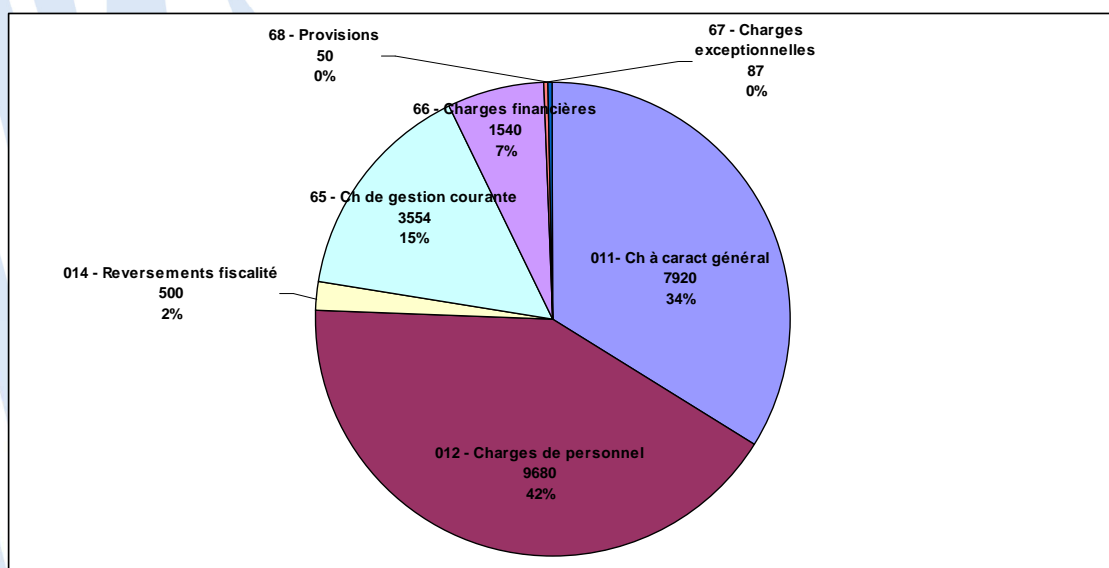
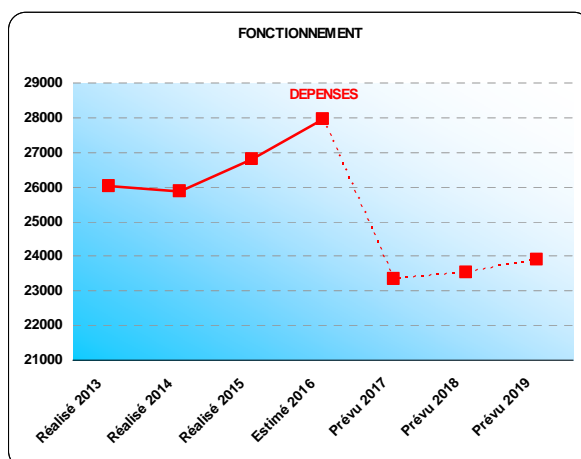
En effet, même si une majeure partie de ces dépenses (6,7 M€) peut être considérée comme quasi-incompressible à niveau de service voulu « minimal », un effort peut continuer à être fait :

- dans la remise en cause permanente de la définition des besoins de la commune,
- dans la création des meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures,
- dans la recherche de pistes d'optimisations.

La ville réaffirme donc encore une fois son inscription dans une **politique de gestion rigoureuse** de la ressource publique, selon des opportunités de gestion qu'elle s'est elle-même fixées (souhaits politiques) et des limites budgétaires dont elle garde l'entière maîtrise.

f) Synthèse

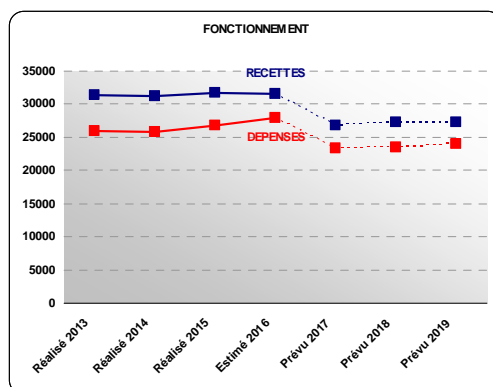
	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
011- Ch à caract général	8665	8715	9183	9619	7920	8000	8100
012 - Charges de personnel	8902	9361	9508	9630	9680	9874	10071
014 - Reversements fiscalité	3092	3194	3275	3464	500	600	700
65 - Ch de gestion courante	3033	2539	2988	3246	3554	3433	3440
66 - Charges financières	2071	1976	1756	1681	1540	1500	1460
67 - Charges exceptionnelles	89	87	84	60	87	90	90
68 - Provisions	163	0	0	50	50	50	50
Dépenses réelles de fonct.	26015	25872	26794	27750	23331	23547	23911



Mathématiquement, la réduction importante des masses budgétaires (FNGIR, Théâtre...) conduit désormais à une représentation des **charges de personnel de 42%**, **une proportion toujours modérée au regard des ratios moyens** (52,7% pour les communes touristiques du littoral maritime de plus de 10.000 habitants en 2014) et qui positionnent toujours la commune parmi les villes les plus performantes en la matière.

C – La capacité d'autofinancement (CAF)

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Recettes réelles de fonct.	31328	31158	31689	31546	26788	27216	27337
Dépenses réelles de fonct.	26015	25872	26794	27750	23331	23547	23911
CAF	5313	5286	4895	3796	3457	3669	3426



La **capacité d'autofinancement (CAF)** est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'épargne courante permettant le financement de l'investissement. **Son niveau est piloté** de manière à ce qu'elle représente une capacité de désendettement maximum de 12 ans (soit 1/12 de l'encours de fin d'année des emprunts).

Cette CAF devrait passer de 4,9 M€ à 3,8 M€ en 2016 avec une incertitude relative pour l'atterrissage 2016 (un trimestre d'activité manquant). Cette baisse est conforme à ce qui avait été voté pour l'exercice 2016. Pour mémoire, la CAF des années précédentes avait été supérieure du fait de recettes plus importantes que prévues intervenues en fin d'année et de dépenses moindres. Par ailleurs, il est probable que la commune doive comptabiliser une dotation initiale pour la constitution du budget annexe du Théâtre, de l'ordre de 0,2 M€.

La prospective anticipe une **stabilité de la CAF à des niveaux d'environ 3,4 M€** sur la période 2017-2019.

D – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement

Les dépenses d'équipement prévisionnelles s'établissent à :

- **4,4 M€ en 2017**
- **et 4 M€ par an à compter de 2018.**

La reprise des restes à réaliser est neutralisée ici pour ne pas perturber l'analyse prospective.

Ces chiffres correspondent au montant total de nouvelles opérations, s'entendant TTC et hors éventuelles subventions dont la commune pourra bénéficier. Il s'agit donc d'une enveloppe de travaux « nette ».

Notons que les opérations consistant en la réalisation d'équipements majeurs (centre équestre, base nautique, commissariat) devraient faire l'objet de montages spécifiques non encore déterminés précisément à ce stade.

Lorsque ces dernières seront plus avancées, la commune pourra se doter d'instruments de gestion pluriannuelle que sont les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP).

a) Principes généraux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prend appui sur le **projet municipal** et sur les **capacités d'investissements nées de la prospective financière**. Il est établi par ordre de priorité (besoins de services et d'équipements de qualité, réhabilitations), d'obligation (mise aux normes, accessibilité), d'intérêt (opérations subventionnées) ou de phasage optimal de réalisation technique.

En fonction des études, des procédures de passation de marchés publics, des montants réels issus de ces marchés, de l'avancée réelle des travaux en cours, des éventuelles plus ou moins values ou de l'affectation de résultats repris de l'année précédente, ce plan peut être revu et des opérations avancées, reportées, ou abandonnées.

Le PPI prend notamment en compte les **opérations de logement social**, élaborées dans le cadre de montages spécifiques mettant en œuvre des acquisitions foncières ou immobilières, la perception de loyers capitalisés en échange de baux emphytéotiques ou à construction, et des subventions d'équilibre versées aux bailleurs sociaux en lieu et place des pénalités SRU auxquelles la commune serait soumise si elle ne participait pas, par ces montages, à la réduction de sa carence.

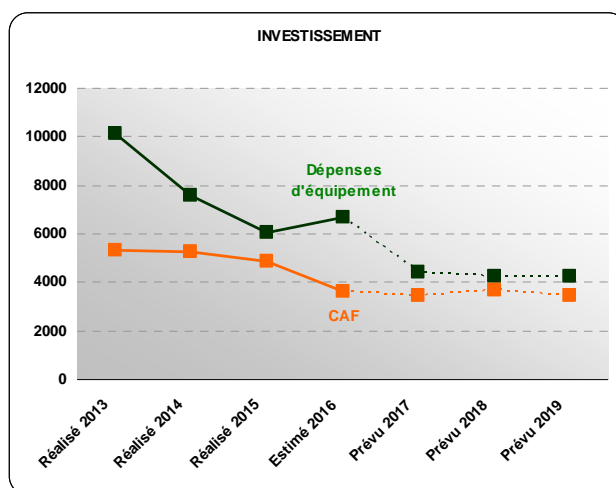
Cette dépense, obligatoire et dont le montant n'a fait que croître depuis plusieurs années, mobilise plus du quart des budgets d'investissements, au détriment d'autres opérations, en contrepartie du bénéfice de ces réalisations aux demandeurs de logements sanaryens.

Certains équipements nouveaux pourront induire des charges de fonctionnement nouvelles (entretien, maintenance, personnels...) déjà intégrées aux perspectives de fonctionnement décrites ci-avant.

b) Dépenses d'équipement prévisionnelles

Les dépenses d'équipement prévisionnelles 2017 se décomposent comme suit :

	2017 (prev)
Urbanisme	1434
Réemploi pénalités SRU	1150
Dernier versement EPF Pinède	134
Programme Ad'ap (accessibilité)	50
Acquisitions foncières / ERDF	100
Voirie, technique	1371
Ch. Marine (tranche conditionnelle)	320
Travaux de voirie divers	512
Eclairage public	198
Espaces verts	161
Renouvellement véhicules / engins	130
Vidéoprotection / bornes / horodateurs	50
Bâtiments, projets	1086
Conservatoire de l'olivier	500
Club house Guicharde	135
Centre équestre (MOE)	135
Façade Hôtel de Ville	120
Bureaux îlot Picotières	90
Base nautique	46
Gros Cerveau (MOE)	30
Autres travaux bâtiments	30
Divers	509
Informatique, dématérialisation	280
Caveaux cimetières	80
Scénographie itinéraires touristiques	50
Autres	99
Total	4400



c) Sources de financement

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
10 FCTVA	533	1080	850	450	450	465	443
10 Amendes de police, Pnras	388	713	486	380	400	300	300
10 Taxes aménagement	538	408	279	182	200	200	200
13 Subventions reçues	469	1534	875	68	0	0	0
Produit de cessions	0	0	13	0	400	0	0
16 Loyers capitalisés	1241	883	1326	133	0	0	0
Recettes d'invnt hors empr.	3169	4618	3829	1213	1450	965	943

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la **CAF** et au remboursement du **FCTVA** sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux **autres recettes d'investissement** :

- **amendes de police** pour la voirie : estimées à 400 K€ en 2017, l'impact de la dépenalisation du stationnement à partir de 2018 est estimé à 100 K€ comme vu précédemment ;
- **taxe d'aménagement** : le maintien de taux d'intérêt historiquement bas est favorable à la construction, ce qui devrait maintenir stable un niveau prudent de recettes annuelles autour de 200 K€ ;
- les **subventions perçues**, prospectivement toutes considérées à 0 par principe de prudence (y compris les décisions notifiées mais pour lesquelles les chantiers n'ont pas débuté) ;
- et enfin, pour le complément, la commune recourt à **l'emprunt**, avec les contraintes fixées dans le cadre des engagements municipaux.

Compte tenu de **l'important patrimoine foncier et immobilier**, présent ou à terme, que la commune s'est progressivement constituée, notamment au cours des dernières années, la possibilité de procéder à des cessions d'immobilisations mérite d'être soulignée, une large part de ce patrimoine demeurant cessible. Néanmoins, la prospective n'envisage pas cette possibilité.

Seule la cession du bâtiment accueillant actuellement la Mairie annexe sise 18 rue Louis Blanc est programmée à ce jour pour 2017, compte tenu du transfert de la Mairie annexe à l'ilôt des Picotières (travaux prévus jusqu'au 1^{er} semestre 2017).

e) Les emprunts

→ Principes

Les emprunts prévus sont tirés, dans la mesure du possible, en fonction de la trésorerie disponible, au plus tard possible de l'exercice ou du délai maximal de tirage des fonds autorisé par le prêteur, afin de générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours, tout en tirant parti de « fenêtres » de taux inférieurs.

Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence. La commune bénéficie en outre d'un conseil indépendant en gestion de dette et outils associés, choisi aux termes d'un marché public.

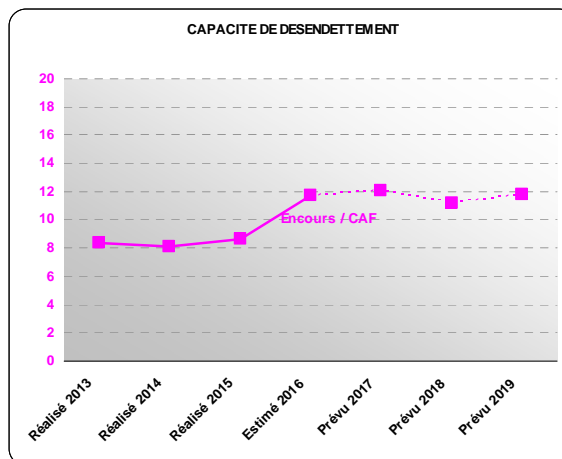
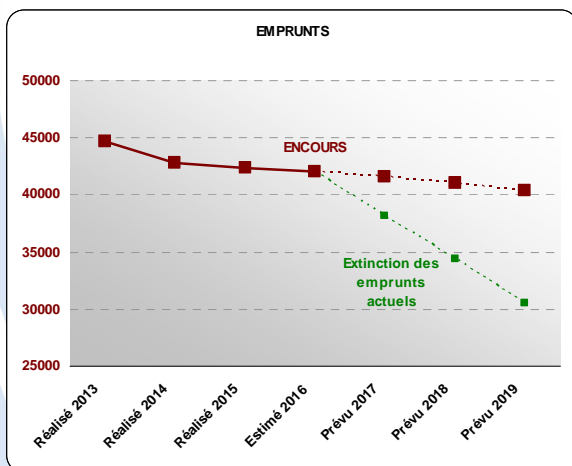
La commune ayant un important encours à taux fixe, il a été dernièrement procédé à une diversification des index pour tirer parti du contexte de taux bas qui devrait perdurer sans obérer nos possibilités de revenir à taux fixe, ou d'opérer d'autres stratégies de couverture, en cas de remontée des taux d'intérêt. Les financements actuels de long terme (15 à 20 ans) sont réalisés à titre indicatif entre 1,30% et 1,60%.

La prospective tient compte d'un renchérissement des taux d'intérêt à 3%.

→ Encours des emprunts et capacité de désendettement

	2013	2014	2015	2016 (est)	2017 (prev)	2018 (prev)	2019 (prev)
Dép - Rembourst capital dette	3564	3643	3644	3615	3853	3904	4077
Rec - Emprunts nouveaux	4284	1761	3201	3200	3453	3375	3408
Encours d'emprunts 31/12	44673	42791	42348	41989	41589	41060	40392
Capacité de désendettement	8,4	8,1	8,7	11,1	12,0	11,2	11,8

Conformément aux objectifs municipaux, la prospective maintient l'objectif de désendettement du budget principal, et anticipe le **maintien d'une capacité de désendettement** (ratio encours des emprunts / CAF) durablement orientée autour de 12 ans.



L'encours prévisionnel 2016 devrait refluer en-dessous des 42 M€ sur le budget général. Cet encours est évidemment à rapporter au niveau d'équipement public offert à la population, notamment compte tenu des caractéristiques touristiques de la commune, et à la valeur du patrimoine qu'il a financé.

Il convient de rappeler que ce ratio est exprimé en années de CAF puisqu'il est rapporté à la CAF d'une année précise (en ce compris les aléas pouvant affecter cette même année). Or, il n'est pas forcément corrélé à la durée moyenne réelle des emprunts, qui était inférieure à 8 ans fin 2015, preuve qu'elle ne constitue pas une charge pour les générations futures.

Par ailleurs, il faut rappeler que le niveau de CAF de la commune dépend grandement des choix de la municipalité en matière de fiscalité communale. Le maintien par la commune d'une modération fiscale correspond à un choix assumé qui maintient la CAF à un niveau volontairement inférieur à celui qu'elle pourrait atteindre, ne serait-ce qu'en appliquant simplement la fiscalité moyenne.

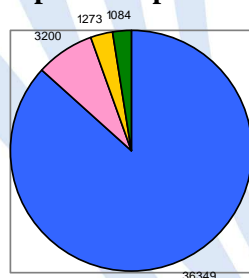
L'ensemble de ces considérations et marges de manœuvre, fiscales et patrimoniales, témoignent de la capacité réelle de la commune à rembourser ses emprunts dans une gestion attentive et sécurisée.

→ Structure et risque

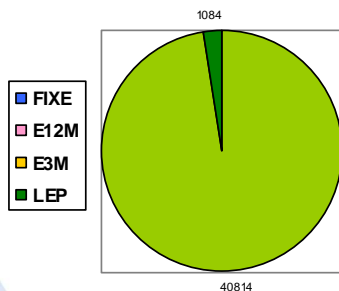
L'encours est entièrement sécurisé et ne présente aucun « risque », puisque **100% de l'encours est classé en A** selon la Charte Gissler, avec une prédominance du taux fixe. Ceci est d'ailleurs valable sur l'ensemble des budgets de la commune, qui n'a jamais souscrit aucun emprunt « toxique ».

L'encours prévisionnel au 01/01/2017 s'élève à **41,9 M€** constitué de 46 emprunts au taux actuariel global de 3,83%, présentant une durée de 5 ans et 11 mois, et une **durée de vie moyenne de 7 ans et 2 mois**.

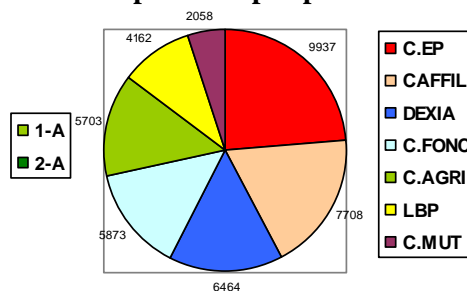
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



IV – Budget annexe de l'Eau

A - Cadre général

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devra avoir été **transférée à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume au plus tard le 1^{er} janvier 2020**. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée.

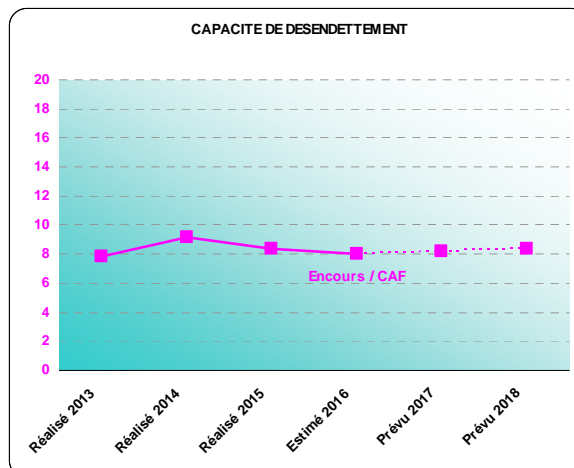
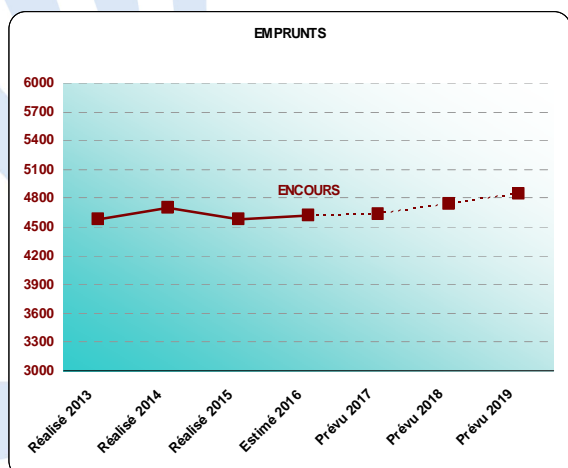
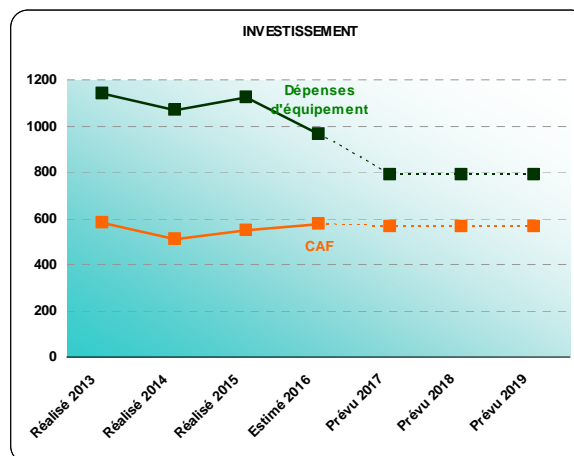
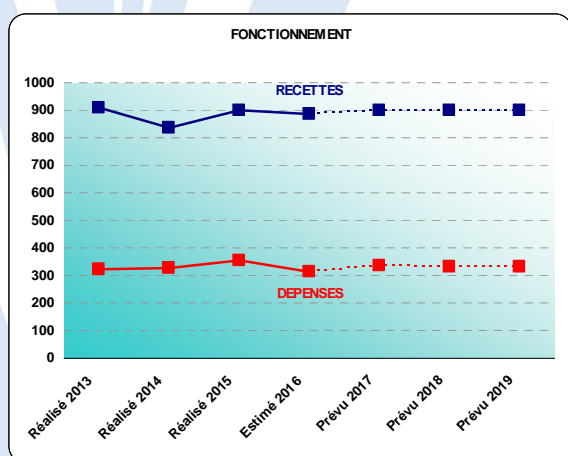
Ce budget annexe comptabilise :

- les **travaux** d'extension, de réhabilitation et de maintenance du réseau en eau potable de la commune prévus au Schéma Directeur voté à l'unanimité du conseil municipal du 16/12/2009 d'un montant de 8,5 millions d'euros TTC, leur amortissement et leur financement,
- les **charges courantes** nécessaires à ces missions, parmi lesquelles la cotisation communale au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : Sanary, Six-Fours, Ollioules, Bandol).

Les dépenses de ce budget concernent uniquement l'eau potable et sont répercutées uniquement sur les usagers de l'eau potable, essentiellement au travers de la **surtaxe communale**, qui est fonction de la consommation d'eau des usagers.

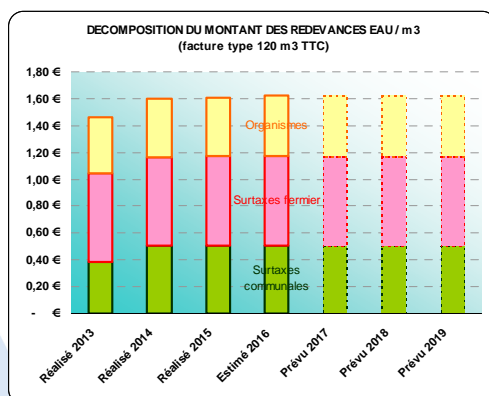
Les hypothèses prospectives anticipent :

- une **stabilité des données et ratios de gestion** (charges courantes, volumes consommés, montant de la surtaxe communale, capacité d'autofinancement, capacité de désendettement),
- une **stabilité des investissements annuels** (790 K€),
- une hypothèse prudente d'**absence de subventions** d'équipement pour les investissements réalisés, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir, notamment de l'Agence de l'Eau.



B - Tarification des usagers

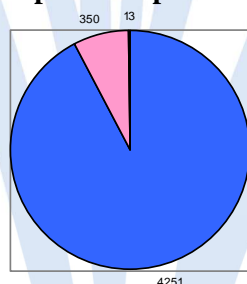
Ces hypothèses permettent de maintenir une **stabilité du « prix de l'eau »** pour la facture-type telle qu'on l'observe depuis 2014, c'est-à-dire autour de 1,63 € TTC/m³, sauf modifications étrangères aux décisions de Ville (taux de TVA, redevances organismes parapublics, etc...). Pour mémoire, ce prix est 200 fois inférieur à celui d'une bouteille d'eau en grande distribution (environ 0,50 € TTC pour 1,5 L, soit 333 € TTC/m³).



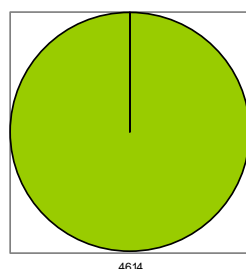
C - Emprunts

L'encours prévisionnel au 01/01/2017 s'élève à **4,6 M€** constitué de 15 emprunts au taux actuariel global de 3,93%, présentant une durée de 5 ans et 7 mois, et une **durée de vie moyenne de 6 ans et 4 mois**.

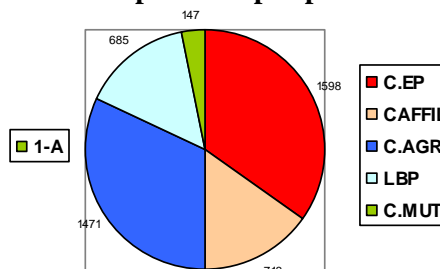
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



V – Budget annexe de l'Assainissement

A - Cadre général

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence **Assainissement** devra avoir été transférée à la **Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume au plus tard le 1^{er} janvier 2020**. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée.

Ce budget annexe comptabilise :

- les **travaux** d'extension, de réhabilitation et de maintenance du réseau collectif d'eaux usées de la commune prévus au Schéma Directeur voté à l'unanimité du conseil municipal en décembre 2009 d'un montant de 24 millions d'euros TTC, leur amortissement et leur financement,
- les **charges courantes** nécessaires à ces missions, parmi lesquelles ne figure plus depuis 2016 la cotisation communale au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sanary-Bandol) depuis le changement de mode de gestion de la station d'épuration, qui lui assure désormais des redevances directes en provenance des usagers.

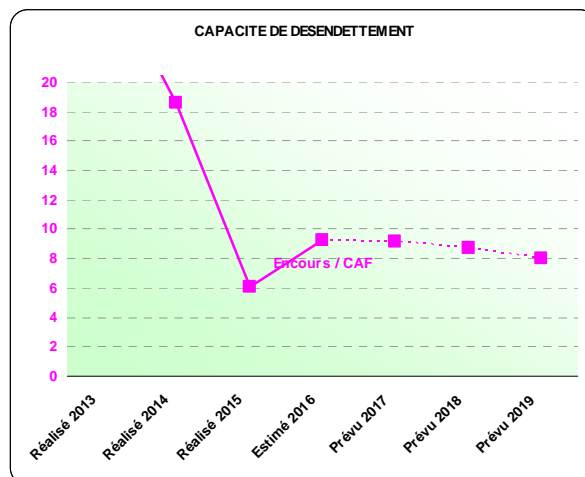
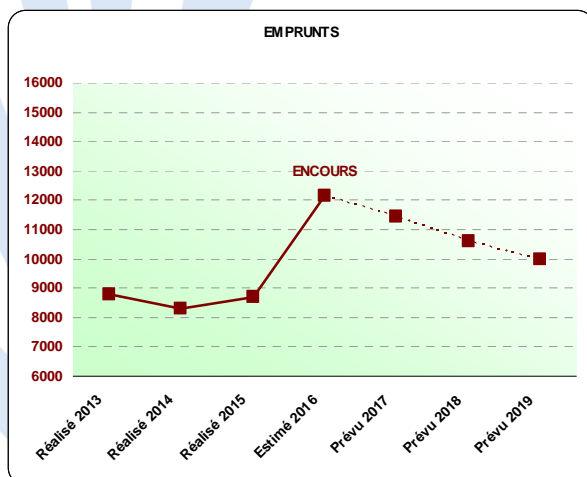
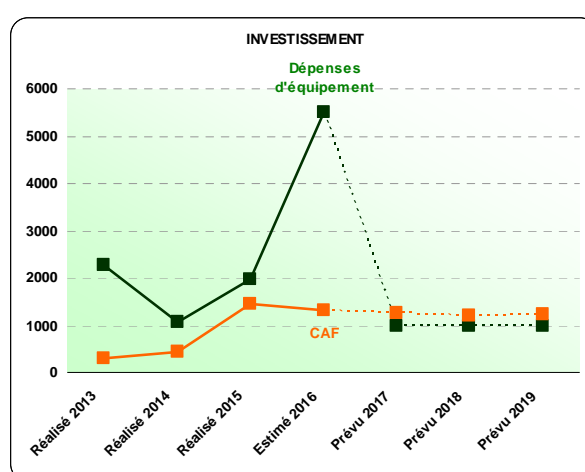
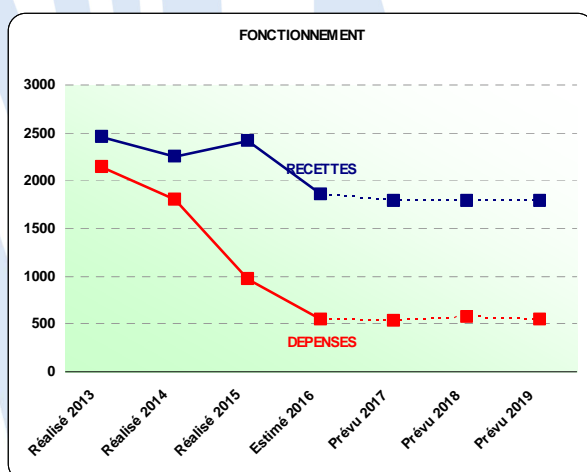
Les dépenses de ce budget concernent uniquement l'assainissement collectif et sont répercutées uniquement sur ses usagers, essentiellement au travers de la **surtaxe communale**, qui est fonction de la consommation d'eau des usagers raccordés.

Des **mesures incitatives** seront prochainement proposées par la commune pour tendre vers le raccordement effectif des usagers de l'eau potable raccordables au service public d'assainissement collectif.

Les hypothèses prospectives anticipent :

- une **stabilité des données et ratios de gestion** (charges courantes, volumes collectés, montant de la surtaxe communale, capacité d'autofinancement, capacité de désendettement),
- la fin des investissements majeurs prévus, pour passer à une **enveloppe de travaux annuels réduits et stables** (1 M€ par an),
- une hypothèse prudente d'**absence de subventions** d'équipement pour les investissements réalisés, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir, notamment de l'Agence de l'Eau.

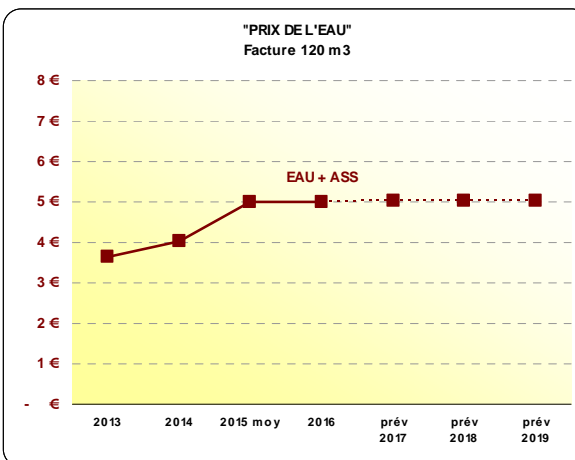
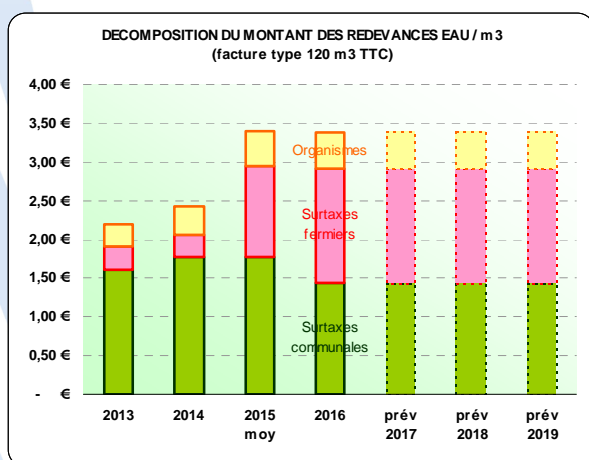
Ces actions permettent de transférer à la CASSB un service public et des réseaux performants, associés à une tarification stable et pérennisée.



B - Tarification des usagers

Ces hypothèses permettent de maintenir désormais une **stabilité du « prix de l'assainissement collectif »** de la facture-type autour de 3,39 € TTC/m³, sauf modifications étrangères aux décisions de Ville (taux de TVA, redevances organismes para-publics, etc...), ainsi que cela a pu être fait dès 2014 avec l'eau potable.

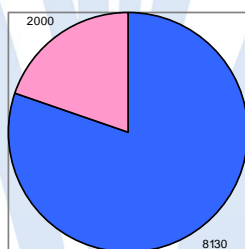
En additionnant, comme c'est le cas pour la grande majorité des foyers communaux, les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le travail de la commune a permis de faire réaliser, sur la durée d'un mandat, l'essentiel des travaux importants votés en 2009, tout en stabilisant désormais la facture-type autour de 5 €/m3, avec des équipements (station d'épuration, réseaux, réservoirs...) dans le meilleur état possible, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.



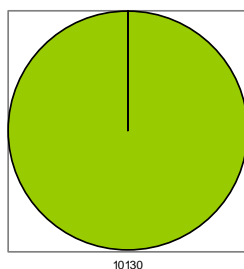
C - Emprunts

L'encours prévisionnel au 01/01/2017 s'élève à **10,1 M€** constitué de 15 emprunts au taux actuariel global de 3,58%, présentant une durée de 6 ans et 2 mois, et une durée de vie moyenne de **6 ans et 10 mois**.

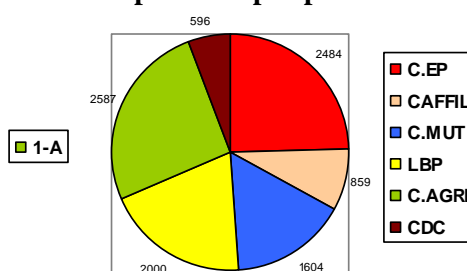
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



VI – Budget annexe du Théâtre

A - Cadre général

Le budget annexe du Théâtre sera créé à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité. Il s'agira donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répondra à la nomenclature comptable M4 et sera voté hors taxes.

En revanche, aucune modification substantielle dans la gestion de l'équipement ne sera apportée, avec une **volonté réaffirmée d'équilibrer le résultat de l'activité liée aux spectacles**.

La ville continuera à apporter une **participation complémentaire** compte tenu des exigences de service public imposées à cet équipement, du fait que cette salle de spectacles ne reçoit quasiment aucune autre aide des pouvoirs publics, et que la diffusion de la culture serait compromise, en pratiquant des prix de spectacles (actuellement autour de 35 €/place en moyenne) significativement supérieurs.

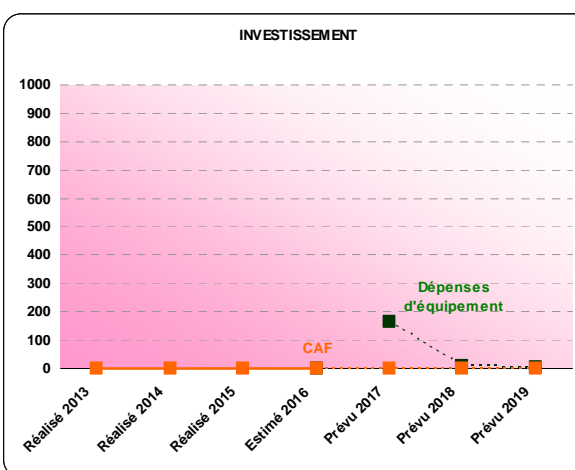
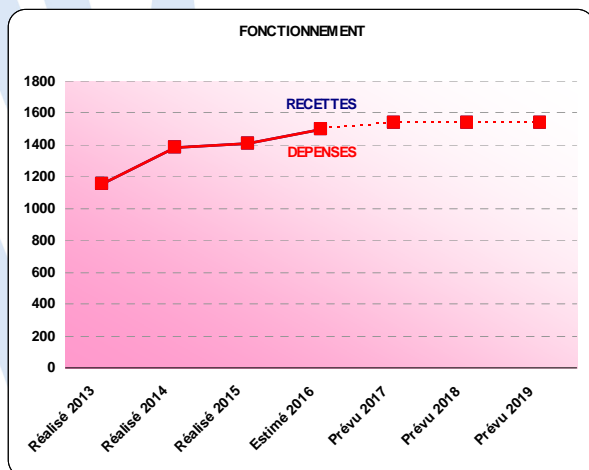
En 2017, sur décision de l'Etat, ce service sera assujéti à la taxe foncière, à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats de l'exercice 2016 de l'ensemble des activités commerciales de la commune : CVAE et IS. Toutefois, ces résultats ne sont pas encore connus à ce jour. De plus, l'administration

fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. Dans cette attente, nous ne simulons aucune charge d'IS prévisionnel, compte tenu des principes de simple recherche de l'équilibre financier.

La dotation initiale du Théâtre lors de sa création devrait être de 0,2 M€, correspondant historiquement aux recettes déjà enregistrées au 31/12 pour des spectacles de deuxième partie de saison. De faibles dépenses d'équipement seront également à prévoir (accessibilité, pompe à chaleur).

Pour les besoins de comparaisons annuelles, nous juxtaposons, dans les graphiques suivants :

- les exercices 2013 à 2016 comptabilisés toutes taxes dans le budget communal (rubrique 313)
- et les exercices 2017 à 2019 comptabilisés hors taxes dans un budget distinct.



B - Emprunts

Ce budget annexe ne recourra pas à l'emprunt.

VII – Budget annexe des Parcs et stationnement

A - Cadre général

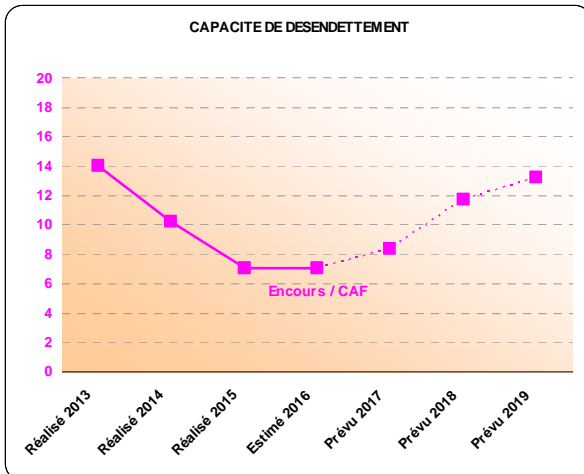
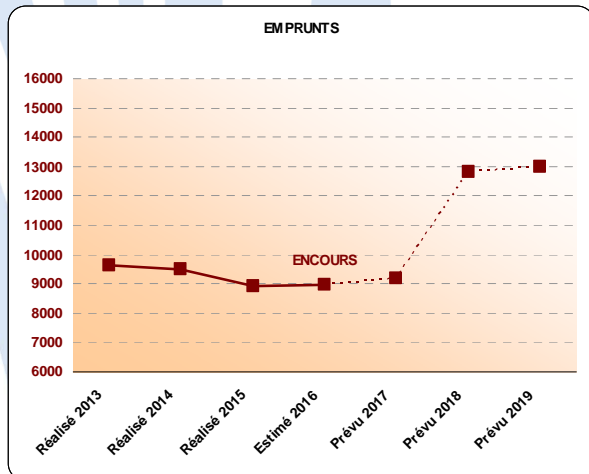
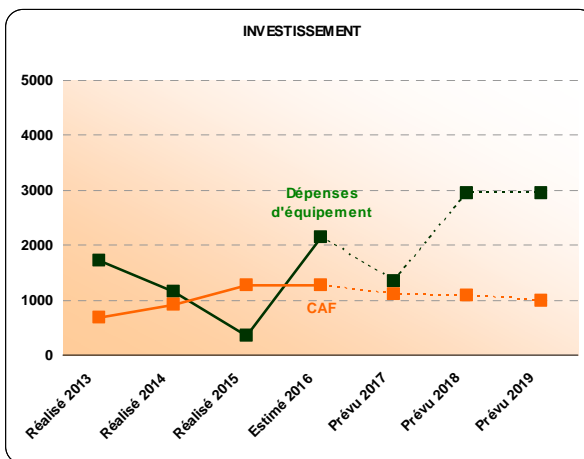
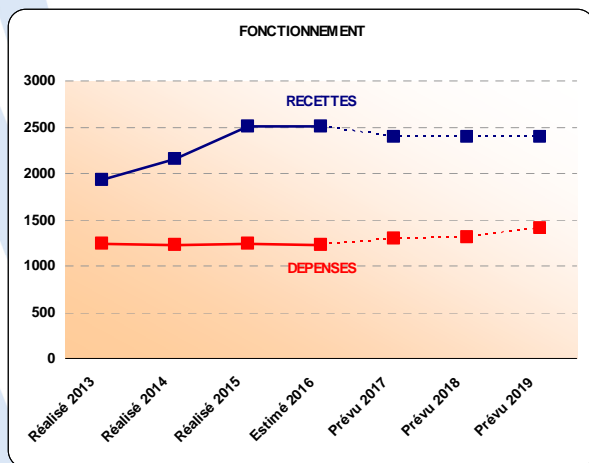
Le budget annexe des Parcs et stationnement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat électoral consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de nouveaux parcs de stationnement** (Carbone, Portissol, Agora, jonction Picotières-Leclerc), financé par l'utilisateur sous la double contrainte :

- de la compatibilité de la tarification avec la loi Hamon (« au quart d'heure »)
- et de la volonté politique de maintenir la 1^{ère} heure de stationnement non payante, obtenue grâce au Préfet du Var.

L'année 2017 voit ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme et prévoit une stabilité tarifaire. Conformément aux dispositions fiscales, l'activité des horodateurs est réintégrée au budget communal à partir du 1^{er} janvier 2017.

En 2017, sur décision de l'Etat, ce service sera assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats 2016, CVAE et IS. Toutefois, ces résultats ne sont pas encore connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. Dans cette attente, nous ne simulons aucune charge d'IS prévisionnel. Il nous paraît d'ailleurs inacceptable que l'autofinancement destiné à la construction de nouveaux équipements publics soit taxé à l'impôt sur les sociétés.



B - Activité

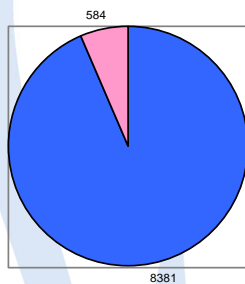
La quasi-intégralité des produits de ce budget provient des usagers « horaires » et des abonnements, ainsi que les activités accessoires de location liées au parc de stationnement Arnaldi. Malgré les bouleversements de la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} juillet 2016, les recettes à ce jour sont quasiment identiques à celles issues de la précédente grille, preuve de la justesse des grilles tarifaires fixées, malgré l'aléa des fréquentations et des comportements des usagers.

La prospective reste prudente, en n'intégrant pas, par exemple, de recettes sur les nouveaux équipements.

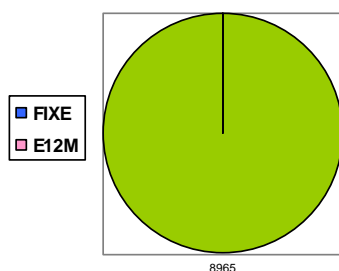
C - Emprunts

L'encours prévisionnel au 01/01/2017 s'élève à **9,0 M€**, constitué de 18 emprunts au taux actuariel global de 3,49%, présentant une durée de 6 ans et 3 mois, et une **durée de vie moyenne de 7 ans et 2 mois**.

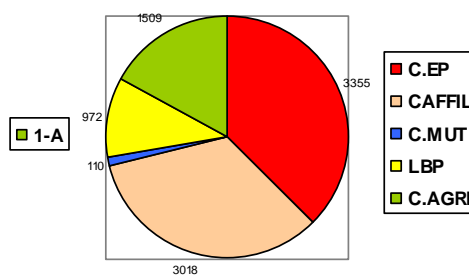
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



VIII – Budget annexe des Ports

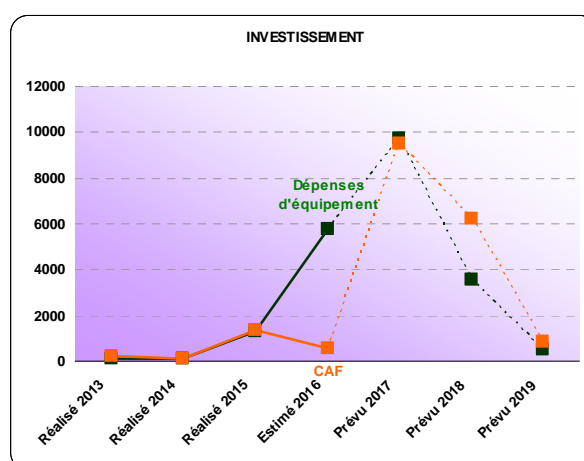
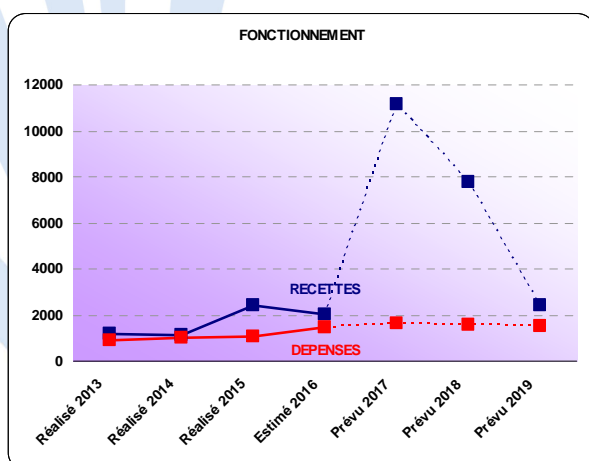
A - Cadre général

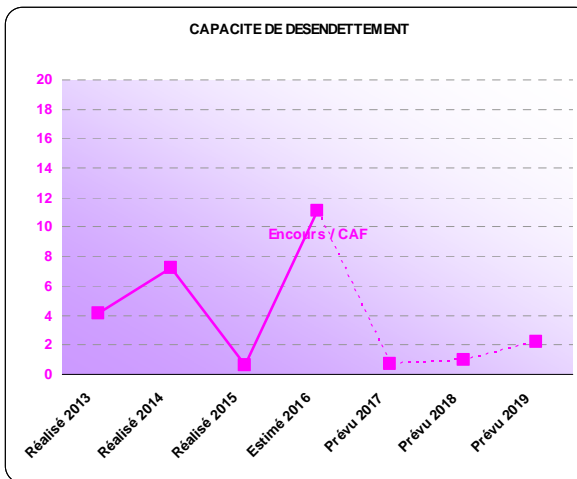
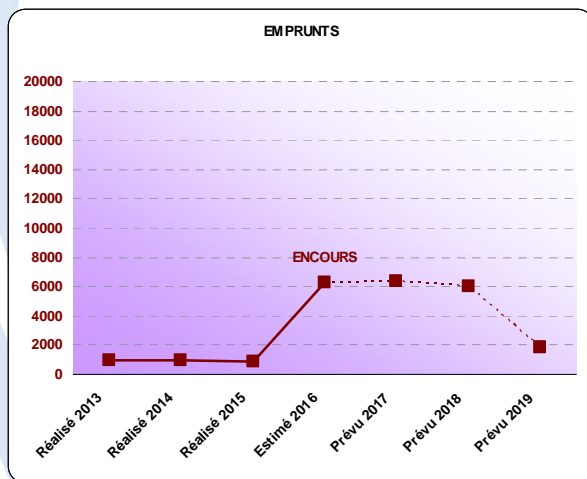
Le budget annexe des Ports est issu de la fusion des budgets annexes du Port principal et du Port de la Gorguette, en 2014. Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de travaux portuaires** dans le cadre du label Port Propre (station d'avitaillement, aire de carénage, digue du phare, pontons, déboueurs...) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de 2014 délivré après enquête publique, financé par la vente de garanties d'usage.

L'année 2017 voit ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme, qui doit se terminer en 2019. L'année 2016 a été marquée par l'assujettissement des anneaux de plaisance à la taxe foncière selon les nouvelles règles de calcul de valeurs locatives applicables, au titre des années 2015 et 2016. Ces taxations, comme les suivantes, seront répercutées sur les usagers, selon des règles à déterminer en collaboration avec les usagers.

En 2017, ce service sera assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats de l'exercice 2016, CVAE et IS. Toutefois, ces résultats ne sont pas encore connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. Dans cette attente, nous ne simulons aucune charge d'IS prévisionnel.





B - Activité

La quasi-totalité des produits de fonctionnement du Budget annexe des ports provient historiquement des **locations d'anneaux aux plaisanciers et professionnels**, ainsi que des **ventes de carburants** distribués.

La mise en service récente de la nouvelle station d'avitaillement a fortement accru le niveau de service, ce qui explique la prévision durable de produits supérieurs aux valeurs enregistrées jusqu'en 2015. En outre, la taxation du budget annexe des ports aux impositions commerciales décidée par l'Etat implique une refacturation durable aux usagers à compter de 2017.

Depuis 2015, la **vente de garanties d'usage (GU)** dans le cadre du financement des nouveaux ouvrages portuaires neufs est comptabilisée également dans les produits de fonctionnement, ce qui nécessite désormais une lecture différenciée des budgets, jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux. Leur prévision tient compte des contrats déjà signés et de l'avancée des dépenses de travaux.

Compte tenu des conditions de ce mode de financement, de la liberté laissée aux plaisanciers de s'installer à la date de leur choix jusqu'au 1^{er} janvier 2019, et de leurs contraintes personnelles (libération d'épargne disponible, souscription d'emprunts), la commune a eu partiellement **recours à des crédits relais** en 2015 et 2016.

En effet, à ce jour, environ 5 M€ de dépenses ont été mandatées, et autant de recettes de garanties d'usage signées (soit environ 1/3 des places), 2 M€ parmi ces dernières ont fait l'objet de titres de recettes, car les règles budgétaires ne permettent pas de comptabiliser en engagement de recettes les flux à venir. Ainsi, le reliquat et les restes à réaliser (travaux engagés mais non encore effectués ou facturés) ont fait l'objet de crédits relais (1,5 M€ à ce jour et 4 M€ restant à tirer) remboursables aumoment des entrées de garanties d'usage.

L'année 2017 étant celle concentrant les montants de travaux à engager les plus importants de la programmation (9,7 M€), il est attendu les plus grosses entrées et engagements d'entrées de garanties d'usage. **L'ensemble des places sera donc ouvert à commercialisation en 2017.**

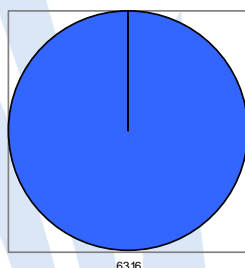
Une information a été adressée par la commune aux plaisanciers actuellement amodiataires dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018, afin d'assurer leur maintien dans le port de Sanary à ceux d'entre eux qui en émettraient le souhait, puisque nous ne pouvons leur assurer de priorité. Un accord cadre multi attributaires permettra, en 2017, de recourir ponctuellement à l'intermédiation pour les places qui n'auront pas été confirmées, afin de faire connaître notre destination à un plus large public.

Les charges de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux charges de personnel assurant le service, aux achats de carburant et aux dépenses d'entretien et maintenance des ouvrages portuaires. En 2016, la double charge des nouvelles impositions (rôle 2015 appelé en avril 2016, compte tenu des délais de convocation des CIID au plan départemental, et rôle 2016 en octobre 2016) devrait grever le résultat d'exploitation, après retraitement des garanties d'usage.

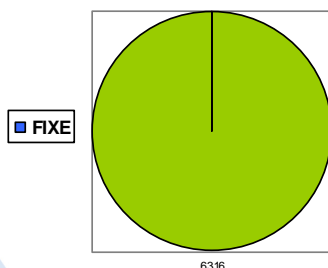
C - Emprunts

L'encours prévisionnel au 01/01/2017 s'élève à **6,3 M€**, constitué de 5 emprunts au taux actuariel global de 1,53%, présentant une durée de 2 ans et 7 mois, et une **durée de vie moyenne de 2 ans et 8 mois**.

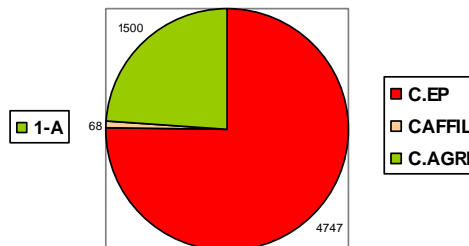
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



IX – Budget annexe de l'Office de Tourisme

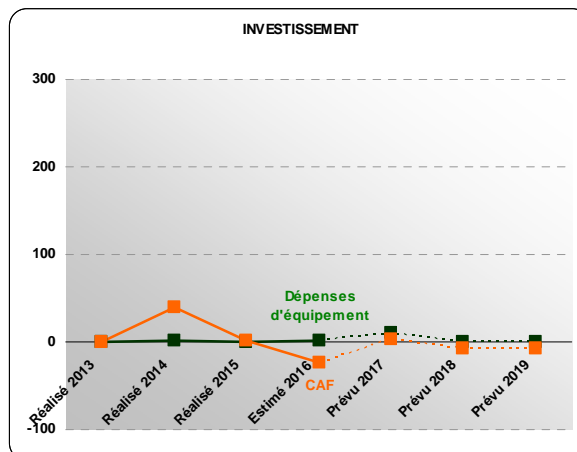
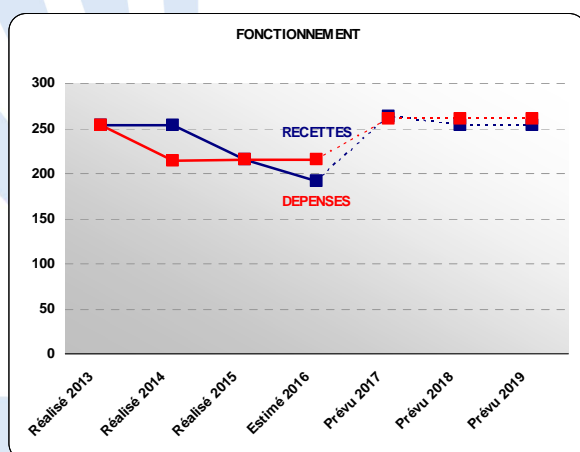
A - Cadre général

Le budget annexe de l'Office de Tourisme a été créé en 2010. Il s'agit d'un service public administratif (SPA).

La **promotion touristique ayant été transférée à la CASSB à compter du 1^{er} janvier 2017**, l'office de tourisme de la commune de Sanary, station classée, devrait évoluer en office de tourisme intercommunal à vocation territoriale communale, et faire l'objet d'une convention de gestion spécifique. **Une loi en cours de discussion pourrait toutefois permettre aux stations classées de conserver cette compétence malgré les statuts de l'EPCI** (qui conserverait pour sa part le transfert de compétences des communes non classées de son territoire).

En cas de transfert, il s'accompagnera d'une évaluation financière menée par la CLECT. Par ailleurs, les contours définitifs d'une future convention n'étant pas encore fixés à ce jour, il est proposé d'inscrire la gestion future de l'office de tourisme selon les **mêmes hypothèses qu'antérieurement**.

La quasi-totalité des produits de fonctionnement du Budget annexe de l'Office de tourisme provient de la subvention versée par le budget principal de la Commune, et qui correspond approximativement au montant collecté de la taxe de séjour forfaitaire perçue par la commune sur les hébergeurs sur la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année. Cette recette compense quasi intégralement les charges de personnel de l'office de tourisme et les dépenses générales occasionnées en matière de tourisme.



B - Emprunts

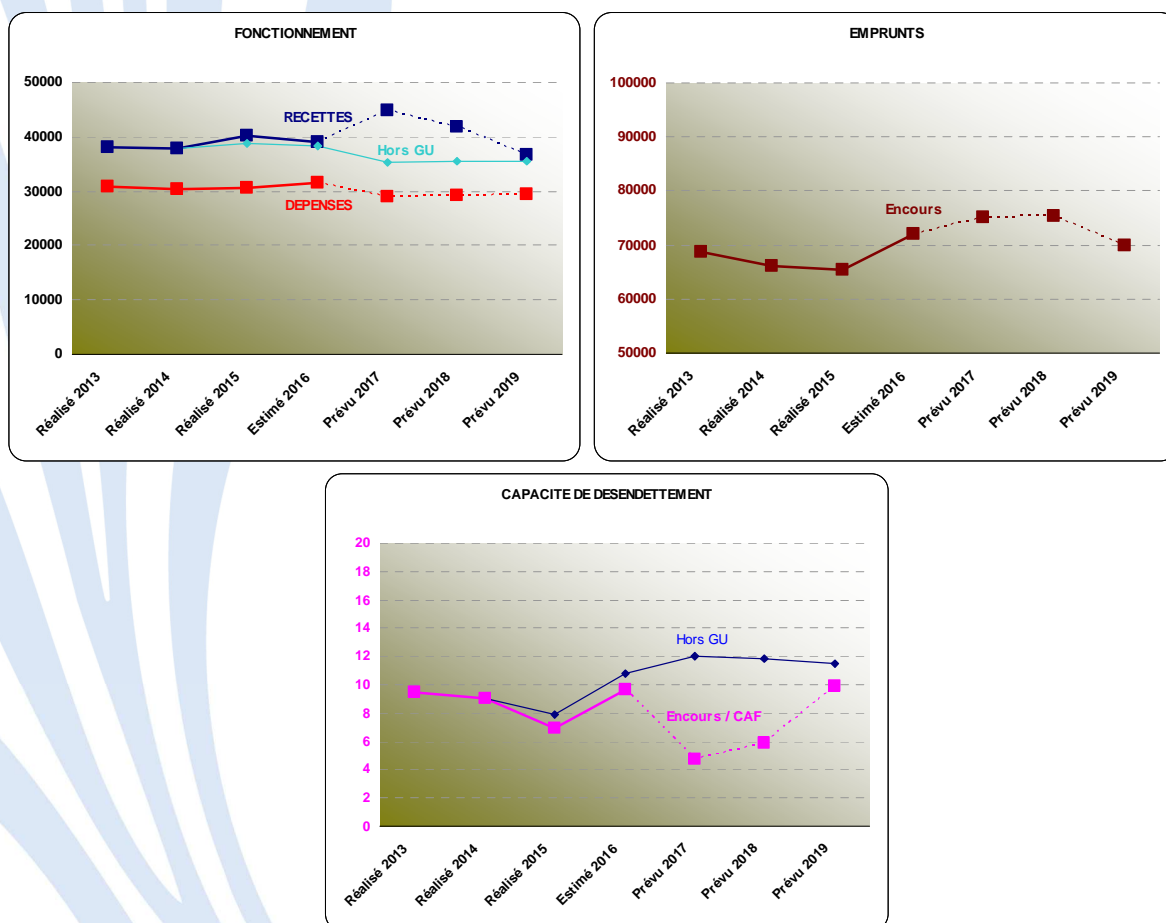
Ce budget annexe ne recourra pas à l'emprunt.

X – Consolidation

L'approche consolidée apporte **peu d'informations pertinentes**, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics parfois très différents, notamment dans les communes touristiques.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons ne valent que pour les **budgets principaux** (même si nous les avons appliqués également aux budgets annexes dans ce rapport). Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et des EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

La baisse importante des masses budgétaires anticipée en 2017, alors qu'elle n'était pas prévue en 2016, démontre bien la limite de cette consolidation. Ces remarques étant posées, les graphiques suivants montrent le **respect prospectif d'une capacité de désendettement consolidée de 12 ans** (après retraitement des garanties d'usages sur le budget annexe des Ports, susceptibles de fausser l'analyse).



Le CCAS ne fait pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.